

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 16 AVRIL 2018**

Le lundi 16 avril 2018, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des fêtes de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17^{ème} arrondissement le mardi 10 avril 2018, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, M. GUERRE, Mme JACQUEMONT, M. KLUGMAN, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, M. LEDRAN, Mme LEPETIT, M. MALLO, Mme PANNIER, M. PECHENARD, M. REMOND, Mme ROMEO, Mme ROUAH-ZANGRILLI, M. VANTIEGHEM, M. VINCENT.

Sont arrivées en cours de séance :

Mme DUMAS (à la délibération N° 17-18-73)

Mme NAHMIAS (à la délibération N° 17-18-68)

Est partie en cours de séance :

Mme JACQUEMONT (à la délibération N°17-17-93)

Excusés, ayant donné pouvoir :

M. CHARPENTIER donne pouvoir à M. BOULARD

Mme FRATTAROLI donne pouvoir à Mme BOUGERET

Mme GACHET donne pouvoir à Mme LEPETIT

Mme JOHNSON donne pouvoir à M. DE SEGONZAC

Mme PEYRICOT donne pouvoir à M. GUERRE

Excusés :

Mme BESSIS

M. DEBRÉ

Mme DELPECH

Mme GORDON-SCHOR

Mme KUSTER

Mme LUBIN-NOEL

Mme TOURY

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172018012)
- II. Désignation du secrétaire de séance (172018009)
- III. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mars 2018 (172018010)
- IV. Désignation d'un Président ad hoc pour l'examen du compte administratif (172018011)
- V. Approbation du compte administratif (172018008)
- VI. Communication sur l'exécution 2017 des investissements d'intérêt local du 17^{ème} arrondissement
- VII. Examen pour avis du vœu et des projets suivants :

2018 DAC 212 Subventions (905.000 euros) et conventions avec 30 sociétés

2018 DAC 344 Approbation de conventions de partenariat entre des conservatoires de la Ville de Paris, des centres Paris Anim' et des écoles de musique associatives

2018 DAC 431 Subventions (20.000 euros) à sept associations historiques

2018 DAC 509 Subventions (10.500 euros) et convention avec l'association Le Souvenir Français.

2018 DJS 150 Subvention (1.500 euros) à l'association Culture Prioritaire - Courbevoie (92) pour son action dans le 17^e.

2018 DASCO 23 Lycées municipaux - subventions d'équipement (341 873 euros) et subventions pour travaux d'entretien (35 062 euros)

2018 DASCO 24 Subventions (1.008.409,19 euros) et conventions annuelles d'objectifs pour les projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques au titre des Temps d'Activités Périscolaires

2018 DLH 60 Relogement des Parisiens concernés par une opération de rénovation, de réhabilitation ou de démolition.

V172018029 Vœu rattaché à la délibération 2018 DLH 60 relative au relogement des Parisiens concernés par une opération de rénovation, de réhabilitation ou de démolition

2018 DLH 100 Réalisation dans les 2, 5, 9, 10, 11, 12, 15, 17 et 18^e arrondissements d'un programme d'acquisition-conventionnement de 53 logements sociaux (17 PLA-I et 36 PLUS) par AXIMO

2018 DLH 105 Transfert de baux emphytéotiques et de baux à construction entre Paris Habitat OPH et l'Habitation Confortable. Modification de la délibération 2016 DLH 90-2.

2018 DLH 107 Réalisation 24, rue Darcet (17e) d'une pension de famille - Modification de la garantie de la ville (1.685.129 euros) demandée par ADOMA pour 18 logements PLAI.
2018 DLH 110 Réalisation 14, rue Nollet (17e) d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie de 55 logements par le Logement Français
2018 DPE 11 Convention de partenariat avec le SYCTOM sur ses dispositifs de soutien à la mise en œuvre du PLPDMA parisien.
2018 DU 60 APUI sur le site Pershing (17e) – Signature d'une convention d'études et de travaux pour la mise en compatibilité du réseau Eau de Paris nécessaire à la réalisation du projet Mille Arbres.
2018 DPSP 1 Subventions (264 280 euros) et conventions à 16 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2018.
2018 DDCCT 68 Subventions (341 500 euros) à 63 associations pour le financement de 65 projets sur les quartiers populaires parisiens. Appel à projets Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République 2018.
2018 DDCCT 71 Subventions de 286 700 euros à 48 associations porteuses de 61 emplois d'adultes relais en quartiers populaires
2018 DDCCT 72 Subventions (63 100 euros) à 9 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le portage des Fonds de Participation des Habitants (FPH)
2018 DDCCT 73 Subventions (20 000 euros) à 8 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens
2018 DAE 146 Prolongement du Tramway T3 Porte de la Chapelle - Porte d'Asnières (18e - 17e) : communication du rapport d'activité de la commission de règlement amiable
2018 DAE 166 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. .
2018 DVD 41 Tarification des autorisations d'occupation temporaire de la bande de stationnement et de l'espace public viaire liées à l'évènementiel dans Paris intramuros.
2018 DU 106 ZAC Clichy-Batignolles (17e) – Remise d'un équipement public par Paris Batignolles Aménagement à la Ville de Paris correspondant à la réalisation de la 1ère phase du parvis du Palais de Justice.

VIII. Communications

2018 DEVE 53 Lancement la première édition de l'événement « Faites le Paris de la Biodiversité » du 22 avril au 10 juin 2018.

IX. Examen pour avis des projets suivants :

2018 DEVE 74 Subventions (11 790 euros) à 17 associations dans le cadre de l'appel à projets 2018 relatif au "Printemps des cimetières"
2018 DEVE 78 Arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement - Communication

X. Vœux

V172018032 Vœu relatif à la mise en sens unique de l'Avenue de Clichy et de l'Avenue de Saint- Ouen
V172018033 Vœu relatif à la tranquillité publique dans le quartier de l'Étoile
V172018030 Vœu relatif à la requalification de l'avenue de Clichy
V172018031 Vœu relatif à la création d'un marché alimentaire découvert dédié à l'agriculture urbaine dans le 17e
V172018024 Vœu relatif à la prolongation de l'embellissement et de la végétalisation de la rue de la Jonquière
V172018025 Vœu relatif à la pose de deux ralentisseurs rue Labie
V172018026 Vœu relatif à l'installation de bornes « pompe à vélo »
V172018027 Vœu relatif à la mise en place d'actions de prévention et de lutte contre les ventes à la sauvette dans le 17ème arrondissement et à Paris.
V172018028 Vœu relatif au trafic de stupéfiants – rue de la Jonquière

DELIBERATION N° 17-18- 64

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172018012)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 27 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-65

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172018009)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 10 avril 2018 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Adjoint au maire, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 27 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-66

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mars 2018 (172018010)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 27 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-67

OBJET : Désignation d'un Président ad hoc pour l'examen du compte administratif (172018011)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, alinéa 1er et L.2121-14, alinéa 2 ;

Vu le règlement intérieur du conseil du 17ème arrondissement et notamment son article 3 relatif à la présidence du conseil d'arrondissement lors de la séance du vote du compte administratif.

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement.

DELIBERE

Mme Alix BOUGERET est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés pour présider les débats consacrés à l'examen du compte administratif de l'exercice 2017 et son vote.

Nombre de votants : 27 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 27
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-68

Objet : Approbation du compte administratif 2017 (172018008)

Ne pouvant participer au vote, M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement, quitte la salle.

M. LAVAUD : Bonsoir à tous. En application du titre I du livre V du Code Général des Collectivités territoriales, traitant des dispositions applicables à Paris, Marseille et Lyon, les conseils d'arrondissement doivent délibérer sur le compte administratif de l'état spécial de l'arrondissement. Je rappelle que nous ne sommes pas une mairie de plein exercice et ne levons donc pas l'impôt, mais nous avons une dotation annuelle. C'est l'état spécial de notre arrondissement.

Ce compte administratif 2017 a pour but d'examiner les résultats de la gestion 2017 au regard de l'ensemble des crédits ouverts, qui résultent du cumul du budget primitif et du budget supplémentaire qui a été affecté en cours d'année. Il constate, d'une part, l'ensemble des paiements effectués et, d'autre part, les crédits reportés qui seront réinscrits à l'occasion du budget supplémentaire 2018 examiné lors de la prochaine séance.

Au total, 9 952 698 € avaient été budgétés sur l'état spécial 2017. Les dépenses ont été réalisées à hauteur de 90,4 %, soit 8 998 112 €. Ce taux d'exécution est en légère augmentation par rapport à l'année précédente, où il était de 90 %. Je tiens à souligner qu'une nouvelle fois, le taux d'exécution de l'état spécial du 17^{ème} est supérieur à la barre de 90 %, qui témoigne d'une exécution maîtrisée et dépasse de trois points le taux d'exécution moyen des mairies d'arrondissement. Lors d'une réunion à l'Hôtel de Ville la semaine dernière, on nous a annoncé que le taux moyen était de 87 % pour les arrondissements, que ce n'était pas suffisant et que des mesures allaient être prises. J'ai tenu à faire remarquer qu'il ne fallait pas généraliser et que, dans le 17^{ème}, nous étions à plus de 90 % (91% en moyenne sur les trois dernières années). Je tiens particulièrement à féliciter la direction générale des services pour sa tenue du budget, d'autant que si l'on compte les dépenses mandatées et engagées, le taux d'emploi des crédits passe à 96 %.

La différence entre les crédits ouverts et les paiements effectués est de 950 000 €

Elle s'explique, pour 180 000 € par une exécution faible de la dotation d'investissement. Cela est dû à l'avancement de la clôture au niveau comptable, assez tôt dans l'exercice, à cause de la fusion de la Ville et du Département. Ainsi, les factures de la fin de l'exercice n'ont pas pu être comptabilisées sur cette section. Cela concerne les travaux de voirie pour 62 000 €, la rénovation de l'aire de jeux du jardin Laskine pour 30 000 € et cætera. Je tiens le détail à votre disposition.

219 000 € relèvent d'une exécution faible sur les travaux urgents, s'expliquant par l'engagement en fin d'année de certaines opérations. C'est un élément assez classique.

Un facteur conjoncturel entre ensuite en jeu, avec presque 80 000 € d'économies sur la facture d'eau.

Un facteur de bonne gestion s'exerce enfin, avec une contraction des dépenses de l'administration générale pour 107 000 €. Bravo encore à l'administration générale et à la direction des services.

Enfin, de manière plus classique, on note enfin une sous-exécution relative sur les dépenses des crèches, pour 139 000 € qui est due à des factures non parvenues avant la clôture, mais concerne des dépenses engagées.

Dotation par dotation, l'exécution s'établit de la manière suivante :

- Sur la dotation de gestion locale, pour 8 571 000 € de crédits ouverts, 92 % ont été mandatés, soit 7 907 000 €;
- Sur la dotation d'animation locale, pour 903 000 € de crédits ouverts, 88 % ont été mandatés, soit 793 000 €;
On peut noter que les crédits des travaux urgents n'ont été mandatés qu'à 85%. En revanche, l'exécution des crédits d'animation locale et culturelle, qui concernent chaque délégation, s'élève à 369 780 € pour 406 000 € de crédits ouverts, soit un taux d'exécution de 90 % ;
- S'agissant de la dotation d'investissement, sur 478 000 € de crédits ouverts, 62 % ont été mandatés, soit une exécution faible pour les raisons évoquées, liées à la fusion des comptes entre la Ville et le Département au niveau de la mairie centrale.

Le solde d'exécution (crédits ouverts non mandatés au 31 décembre) sera reporté sur les crédits ouverts de 2018 à la faveur du vote du prochain budget supplémentaire.

Je vous invite à approuver ce compte administratif.

M. DUBUS : Nous voterons ce compte administratif, au nom de mon groupe, puisque nous avons voté le budget 2017 et qu'il s'agit de l'exécution du budget 2017. Nous sommes donc parfaitement cohérents.

Nous pouvons nous féliciter du taux d'exécution du budget, supérieur à la moyenne des autres arrondissements.

J'ai deux questions concernant les crédits d'animation sur la dotation d'animation locale.

Sur les CCQ, environ 20 000 € ont été mandatés, mais pas engagés. Seulement 11 873 € ont été mandatés et engagés. Donc, 8 532 € n'ont pas été engagés, soit presque 45 %. Cette proportion est énorme. Est-ce dû au fait que des prestataires n'ont pas pu être payés en temps et en heure ? J'ai l'impression que cela relève plutôt de l'interne. L'année 2017 a été une année plutôt blanche au niveau des CCQ, puisque jusqu'au mois de septembre 2017, aucune réunion ne s'est tenue à cause des élections. Donc pourquoi seulement 55 % des crédits engagés ?

J'ai un peu la même question pour ce qui concerne la commission logement, toujours dans la dotation d'animation locale. La commission logement avait 1 620 € mandatés et engagés, et environ 1 480 € n'ont pas été engagés, soit 47 % de crédits non engagés. Pourquoi un tel taux de non-engagement ici ?

M. LAVAUD : Selon les informations que j'ai, concernant la commission logement, la somme de 1 620 € a été mandatée et la somme de 1 488 € a été engagée. Je confirme que ces crédits ont bien été engagés. Cela devrait répondre à la question. Sur les CCQ, le budget était de 26 448 €. Le mandaté est de 16 574 € et l'engagé est de 10 668 €, ce qui donne un total mandaté et engagé de 27 242 €. Je confirme là aussi que les crédits ont bien été engagés. Il n'y a pas de crédit libre.

M. DUBUS : Sur les CCQ, ce n'est pas ce que fait apparaître le tableau qui nous a été remis. Il y a une différence entre le mandaté et l'engagé qui est assez importante. L'engagé s'élève à 8 532 €, et le mandaté est de 11 872 €. Tout n'a pas été engagé.

M. LAVAUD : C'est la ligne dépenses communes des huit CCQ. Sur la ligne commune, la somme de 11 872 € a été mandatée, et la somme de 8 531 € a été engagée. Cela fait 20 000 € engagés et mandatés : ils ont bien été engagés. Pour arriver au total des 27 000 €, il faut prendre en compte les frais de fonctionnement de chaque CCQ.

Mme BOUGERET : Pour compléter, il faut garder en tête que la plénière d'accueil des conseillers de quartier a eu lieu en décembre 2017. Il reste donc encore des dépenses qui ont été engagées, mais pas encore totalement mandatées du fait de la date de la plénière d'accueil des nouveaux conseillers.

M. DUBUS : C'était précisément la réponse que j'attendais. Toute la première partie de l'année 2017 a été neutralisée parce qu'il n'y a pas eu de réunion des CCQ.

M. VANTIEGHEM : Lors de la présentation des comptes administratifs 2015, vous vous étiez engagés à produire par la suite la liste des prestataires pour la dotation d'animation locale. Nous l'attendons toujours.

Mme BOUGERET : C'est un élément que nous pouvons transmettre par la suite. Cette liste peut vous être transmise demain, selon ce que me dit le directeur général des services.

Le conseil d'arrondissement ;

En application du titre I du livre V du code général des collectivités territoriales, traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon, les Conseils d'arrondissement doivent délibérer sur le compte administratif de l'état spécial de leur arrondissement.

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172018008 par lequel :

Article unique : Le compte administratif de l'ESA du 17^{ème} arrondissement est adopté.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

Communication sur l'exécution 2017 des investissements d'intérêt local du 17^{ème} arrondissement

M. LAVAUD : La délibération 2009 du Conseil de Paris relative à la démocratie de proximité prévoit que le maire d'arrondissement doit être en mesure, au moment de l'examen du compte administratif, de présenter au conseil d'arrondissement, sous la forme d'un document rendu public, le détail des dépenses effectivement réalisées au titre de ces travaux sur chacun des équipements et des espaces publics concernés et inscrites sur ses investissements d'intérêt local. Il s'agit donc bien de ses investissements d'intérêt local.

Jusqu'en 2017, faute de la communication effective du bilan des travaux inscrits sur les budgets des directions, une présentation avait lieu en fin d'année lors de la réunion plénière des conseils consultatifs de quartier et de la seule initiative de la mairie du 17^{ème} arrondissement, sans avoir toutefois le statut de document public.

Or, depuis l'an passé, avec l'engagement des directions gestionnaires des travaux, le bilan d'exécution des crédits investissements d'intérêt local est présenté au Conseil d'arrondissement, sur la base de chiffres agrégés et communiqués par la DFA (Direction des finances et des achats). Le bilan valorise, direction par direction, en regard de la programmation présentée lors des budgets primitifs 2015-2016-2017, le montant des crédits mandatés en 2017. Cela ne donne pas la vision sur la globalité des opérations, mais cela donne déjà une première vision. Nous essaierons à l'avenir d'avoir une vision plus globale. Il convient d'observer que le compte administratif ne se confond pas avec le montant total des opérations, mais correspond au montant décaissé sur la seule année 2017.

DELIBERATION N°17-18-69

OBJET : Subventions (905.000 euros) et conventions avec 30 sociétés. 2018 DAC 212

M. LAVAUD : Il est question ici de cinéma. Comme chaque année, nous votons les subventions aux établissements indépendants classés Art & Essai dans le 17^{ème}. Nous en avons deux dans le 17^{ème} : le Cinéma des cinéastes, qui comme chaque année va recevoir une subvention de 30 000 €, et le Club de l'Etoile, qui voit sa subvention monter à 10 000 €. Nous ne pouvons que nous en féliciter. Je vous demande de voter favorablement cette délibération. L'ensemble de la subvention pour Paris correspond à 905 000 €

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer 30 conventions relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement avec 30 établissements cinématographiques parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAC 212 par lequel :

Article 27 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SARL CTAV 14, 14 rue de Troyon (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Club de l'étoile (17e).183620-2018_03984.

Article 28 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL ARP Cinéma des Cinéastes, 7 avenue de Clichy (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du Cinéma des Cinéastes (17e).182368-2018_03936.

Article 31 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les 30 conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 32 : Les dépenses correspondantes, soit 905.000 euros seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2018, nature 6574, rubrique 317.

Nombre de votants : 28 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-70

OBJET : Approbation de conventions de partenariat entre des conservatoires de la Ville de Paris, des centres Paris Anim' et des écoles de musique associatives. 2018 DAC 344

M. LAVAUD : Il s'agit du prolongement de la réforme des conservatoires initiée en 2015. L'objet de la réforme visait à rapprocher les conservatoires, les centres et les écoles de musique associatives. L'idée était d'étendre le champ de l'enseignement et de l'initiation musicale. L'excellence de l'enseignement musical dans les conservatoires parisiens ne devait pas être obérée par l'effort demandé par cette réforme au niveau du corps enseignant. Nous avons été vigilants sur ce point dans le 17^{ème} arrondissement. Nous avons constaté que cela n'a pas eu d'impact dans le 17^{ème} sur l'enseignement dans les conservatoires. Les associations et établissements partenaires du conservatoire suite à cette réforme (Centre Paris anim de la Jonquière et Interclub 17) ont pu travailler avec le conservatoire sans que l'enseignement de celui-ci ne soit dégradé, notamment en matière d'enseignement individuel. A priori, nous sommes pour la prolongation de ces conventions et la signature nouvelle de ces conventions. Je vous demande donc de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération, par lequel Mme la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer des conventions relatives à des partenariats mis en place par des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris dans le cadre de la réforme ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAC 344 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ACTISCE, association régie par la loi de 1901, gestionnaire du Centre Paris Anim' ARRAS (5è arr.) et des Centres Paris Anim' INTERCLUB 17 et LA JONQUIERE (17è arr.) - dont le siège social est situé 12, rue Gouthière 75013 Paris, deux conventions relatives aux partenariats entre les deux entités, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Nombre de votants : 28 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-71

OBJET : Subventions (20.000 euros) à sept associations historiques. 2018 DAC 431

M. LAVAUD : Nous changeons de registre, car ici il s'agit d'apporter notre soutien à sept associations qui se sont donné pour objet l'étude et la transmission de l'histoire de l'arrondissement. Je vous propose de voter favorablement ces subventions, et notamment celle attribuée à la Société historique et archéologique des 8^{ème} et 17^{ème} arrondissements (2 000 €).

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants;

Vu le Projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement à sept associations historiques ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAC 431 par lequel :

Article 2 : Une subvention de dont 2.000 euros est attribuée à la Société Historique et Archéologique des 8e et 17e arrondissements, 3 rue de Lisbonne 75008 Paris. 19732/ 2018_03108.

Article 8 : La dépense correspondante, soit 20.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 nature 65748, rubrique 3122.

Nombre de votants : 28 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-18-72

OBJET : Subventions (10.500 euros) et convention avec l'association Le Souvenir Français. 2018 DAC 509

M. LAVAUD : Nous souhaitons par cette délibération apporter notre soutien à l'association Le Souvenir français, dont le siège se situe dans le 17^{ème} arrondissement. Sa mission est d'entretenir la mémoire des anciens combattants. Elle a lancé une nouvelle application mobile permettant de géolocaliser les tombes des soldats morts pour la France et enterrés dans les cimetières parisiens. En 2017, l'application a été créée pour le cimetière du Père Lachaise. En 2018, l'association souhaite étendre son application aux cimetières de Montparnasse et de Vaugirard. Pour ce faire, elle a besoin d'argent. Il a donc été proposé de lui attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 7 500 € pour étendre l'application, ainsi qu'une subvention de fonctionnement de 3 000 € pour l'alimentation de la base de données de cette application. Je vous invite à voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Merci pour cette explication. Je tiens à préciser que le cimetière des Batignolles pourrait aussi être concerné par cette application et ce recensement réalisé par l'association.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'équipement à l'association Le Souvenir Français ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAC 509 par lequel :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros et une subvention d'équipement de 7.500 euros sont attribuées à l'association Le Souvenir Français, 20 rue Eugène Flachat 75017 Paris. 181443 / 2018_02950 et 2018_02951.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Souvenir Français une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2018 et suivants ainsi répartie : budget d'investissement DAC : 7.500 euros sur la nature 20421, rubrique 3121, AP 1803870 budget de fonctionnement DEVE : 3.000 euros sur la nature 65748, domaine fonctionnel P 5111

Nombre de votants : 28 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-18-73

OBJET : Subvention (1.500 euros) à Culture Prioritaire - Courbevoie (92) pour son action dans le 17e. 2018 DJS 150

M. BOULARD : Cette subvention est destinée à l'association Culture Prioritaire, qui aide à l'insertion professionnelle des jeunes dans les quartiers Politiques de la ville notamment, et qui aide à la mise en relation avec les entreprises qui sont en mesure de les accueillir dans le cadre de leur stage. Cette association a été créée il y a quelques années et prend un bel essor. La subvention est de 1 500 €. Je vous demande de voter favorablement de projet de délibération, dont le sens va dans celui de l'intérêt général.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à Culture Prioritaire, 188, boulevard Saint Denis - Courbevoie (92) ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DJS 150 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à Culture Prioritaire, 188, boulevard Saint Denis - Courbevoie (92) pour son projet Éducation : Culture générale et culture des métiers pour des jeunes des quartiers populaires du 17e (173521/2018_04866).

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 1.500 euros sera imputée à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 65, nature 65748, sur la ligne de "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-74

OBJET : Lycées municipaux – subventions d'équipement (341 873 euros) et subventions pour travaux d'entretien (35 062 euros). 2018 DASCO 23

Mme BOUGERET : Cette délibération traditionnelle permet d'octroyer des subventions aux lycées municipaux de la Ville de Paris. Le 17^{ème} est concerné via le Lycée Maria Deraismes, pour une subvention à hauteur de 4 768 € permettant la mise en conformité du système de sécurité incendie. Je vous remercie de bien vouloir l'approuver.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 421-11 et L 422-3 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'octroi de subventions d'équipement aux lycées publics municipaux (341 873 euros) et de subventions pour travaux d'entretien (35 062 euros) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DASCO 23 par lequel :

Article 1 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux lycées municipaux, selon le tableau joint en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 341 873 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget municipal d'investissement de l'exercice 2018, AP 1804211, chapitre 204, nature 204181, fonction P 2221.

Article 3 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien d'un montant total de 35 062 euros sont attribuées comme suit :

Nom du lycée	Motifs	Montant BI	Montant BF
Lycée Monod - annexe Lulli – 2 ^{ème}	Traitement de conservation-restauration des peintures murales de la cantine	19 780 euros	
Lycée Gautier / Vosges – 4 ^{ème}	Réfection en peinture d'une salle et d'un couloir du 3 ^{ème} étage		9 890 euros
Lycée Corbon – 15 ^{ème}	Mise en place de vidéoprojecteurs		624 euros
Lycée Deraismes – 17 ^{ème}	Mise en conformité du système de sécurité incendie	4 768 euros	
	Total	24 548 euros	10 514 euros

Article 4 : La dépense d'investissement correspondante, soit 24 548 euros, sera imputée sur le chapitre 204, nature 204182, fonction P2221, du budget municipal d'investissement de l'exercice 2018.

Article 5 : La dépense de fonctionnement correspondante, soit 10 514 euros, sera imputée sur le chapitre 65, nature 657381, fonction P 2221, destination 2220001 du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2018.

Article 6 : La somme correspondante sera versée au compte bancaire des lycées municipaux concernés qui effectueront la dépense et rendront compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copie des factures).

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-75

OBJET : Subventions (1.008.409,19 euros) et conventions annuelles d'objectifs pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre des temps d'activités périscolaires (TAP). 2018 DASCO 24

Mme BOUGERET : Il est question ici des subventions attribuées aux associations locales qui permettent de mettre en œuvre le périscolaire dans le cadre de la réforme des nouveaux temps périscolaires à Paris. Il ne s'agit pas d'ouvrir ici à nouveau le débat sur le sujet, vous connaissez les réserves que nous avons, notamment en maternelle. Néanmoins, ces subventions concernent directement des associations d'intérêt local, et ont été vues avec la CASPE 17^{ème} et 16^{ème}. Je vous demande de bien vouloir les adopter.

M. DUBUS : Simplement pour signaler que maintenant les communes ont la liberté de choix, depuis une loi récente. La Ville de Paris pourrait parfaitement revenir aujourd'hui sur cette réorganisation des rythmes scolaires, qui est extrêmement coûteuse et qui donne des résultats extrêmement faibles sur les enfants malheureusement.

M. BOULARD : Merci pour cette précision. Il est regrettable que le tableau qui détaille les subventions par association ne précise pas les écoles et, a minima, les arrondissements. Nous voterons naturellement pour, mais il y aurait beaucoup à redire sur la qualité des projets de délibération soumis ce soir au Conseil d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 6 juin 2013 ;

Vu la convention signée le 1er septembre 2016 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à divers organismes pour des projets d'animation dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre des temps d'activités périscolaires et la signature des conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DASCO 24 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 3.794,00 euros est attribuée à l'Association ACORPSD (N°147541 -2018_06068), dont le siège social est situé 95 bis RUE DES MARAÎCHERS (20^{ème}).

Article 2 : Une subvention de 4.680,00 euros est attribuée à l'Association AGENCE OSARO (N°189234 - 2018_06112), dont le siège social est situé 33 RUE DES FRANCS BOURGEOIS (4^{ème}).

Article 3 : Une subvention de 7.020,00 euros est attribuée à l'Association ART ET CAETERA (N°190252 - 2018_06114), dont le siège social est situé 7 RUE LAZARE CARNOT 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Article 4 : Une subvention de 13.201,92 euros est attribuée à l'Association ART-EXPRIM (N°9971 - 2018_06115), dont le siège social est situé 89 RUE MARCADET (18^{ème}).

Article 5 : Une subvention de 51.663,00 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION CULTURE 2 + (N°13485 - 2018_06116), dont le siège social est situé 5bis RUE JEAN COTTIN (18^{ème}).

Article 6 : Une subvention de 12.750,00 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE SAINT OUEN (N°148661 - 2018_06069), dont le siège social est situé 23 AVENUE DE SAINT OUEN (17^{ème}).

Article 7 : Une subvention de 2.200,00 euros est attribuée à l'ASSOCIATION D'ICI-D'AILLEURS (N°13405 - 2018_06165), dont le siège social est situé 5 RUE PAULINE KERGOMARD (20^{ème}).

Article 8 : Une subvention de 10.850,00 euros est attribuée à l'ASSOCIATION FLORIMONT (N°12706 - 2018_06118), dont le siège social est situé 5 9 PLACE MARCEL PAUL (14^{ème}).

Article 9 : Une subvention de 50.112,00 euros est attribuée à l'Association ATELIER DE PARISCAROLYN CARLSON (N°20428 - 2018_06119), dont le siège social est situé 2 ROUTE DU CHAMP DE MANOEUVRE (12^{ème}).

Article 10 : Une subvention de 8.500,00 euros est attribuée à l'Association ATELIER DES EPINETTES (N°1062 - 2018_06120), dont le siège social est situé 41 RUE NAVIER (17^{ème}).

Article 11 : Une subvention de 5.100,00 euros est attribuée à l'Association ATELIERS VILLES (N°12486 - 2018_06121), dont le siège social est situé 5 ALLEE PARIS IVRY (13^{ème}).

Article 12 : Une subvention de 6.341,00 euros est attribuée à l'Association BREAK DANCE CREW (N°330 - 2018_06049), dont le siège social est situé 14bis RUE DES ROSIERS (4^{ème}).

Article 13 : Une subvention de 10.837,50 euros est attribuée à l'Organisme BRITISH COUNCIL (N°188069 - 2018_06065), dont le siège social est situé 9 RUE CONSTANTINE (7^{ème}).

Article 14 : Une subvention de 8.500,00 euros est attribuée à l'Association CAPOEIRA VIOLA - COMPAGNIE LE SOMMET DE L'ABRICOTIER (N°300 - 2018_06072), dont le siège social est situé 18 RUE TCHAIKOVSKI (18^{ème}).

Article 15 : Une subvention de 2.760,00 euros est attribuée à l'Association CARREFOUR 14 (N°9966 - 2018_06073), dont le siège social est situé 15 RUE DES MARINIERS (14^{ème}).

Article 16 : Une subvention de 3.196,16 euros est attribuée à l'Association CENTRE ANIMATION JEUNESSE PROMOSPORT - CAJ PROMOSPORT (N°19137 - 2018_06123), dont le siège social est situé 75 BOULEVARD SOULT (12^{ème}).

Article 17 : Une subvention de 3.057,83 euros est attribuée à l'Association CENTRE CULTUREL DANSE DU ZEBRE (N°134461 - 2018_06050), dont le siège social est situé 111 RUE FAUBOURG DU TEMPLE (10^{ème}).

Article 18 : Une subvention de 8.280,00 euros est attribuée à l'Organisme Cité de la Musique Philharmonie de Paris (N°181017 - 2018_06104), dont le siège social est situé 221 AVENUE JEAN-JAURÈS (19^{ème}).

Article 19 : Une subvention de 4.200,00 euros est attribuée à l'Association CLARANCE (N°59501 - 2018_06034), dont le siège social est situé 25 RUE LANTIEZ (17^{ème}).

Article 20 : Une subvention de 12.960,00 euros est attribuée à l'Association CLUB D'ESCRIME DE LA TOUR D'AUVERGNE TA (N°16235 - 2018_06051), dont le siège social est situé 54 RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE (9^{ème}).

Article 21 : Une subvention de 4.115,88 euros est attribuée à l'Association COLLECTIF TO & MA TRADITIONS ORALES ET MUSIQUES ACTUELLES (N°127701 - 2018_06035), dont le siège social est situé 28 AVENUE DE LA GARE 89330 SAINT JULIEN-DU-SAULT.

Article 22 : Une subvention de 17.280,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE CAMBALACHE (N°74621 - 2018_06126), dont le siège social est situé 8 RUE POLONCEAU (18^{ème}).

Article 23 : Une subvention de 4.420,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE GAZELLE (N°19410 - 2018_05988), dont le siège social est situé 22 AVENUE PARMENTIER (11^{ème}).

Article 24 : Une subvention de 3.060,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE LES TOUPIES (N°212 - 2018_06076), dont le siège social est situé 16 RUE EDOUARD ROBERT (12^{ème}).

Article 25 : Une subvention de 7.200,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE PILE THÉÂTRE (N°188204 - 2018_06127), dont le siège social est situé 68 AVENUE LEDRU ROLLIN (12^{ème}).

Article 26 : Une subvention de 6.840,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE VAHRAM ZARYAN (N°76561 - 2018_06077), dont le siège social est situé 3 RUE FREDERICK LEMAITRE (20ème).

Article 27 : Une subvention de 13.140,00 euros est attribuée à l'Association CONNAÎTRE ET PROTÉGER LA NATURE DU VAL DE SEINE (N°16639 - 2018_06079), dont le siège social est situé 29 RUE DE BABYLONE (7ème).

Article 28 : Une subvention de 20.880,00 euros est attribuée à l'Association CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE PARIS (N°31222 - 2018_06189), dont le siège social est situé 7-9 RUE AGRIPPA D'AUBIGNÉ (4ème).

Article 29 : Une subvention de 14.400,00 euros est attribuée à l'Association DÉBROUILLE COMPAGNIE (N°5166 - 2018_06128), dont le siège social est situé 4 ter RUE DE LA SOLIDARITÉ (19ème).

Article 30 : Une subvention de 32.760,00 euros est attribuée à l'Association D'UNE LANGUE A L'AUTRE DULALA (N°8045 - 2018_06080), dont le siège social est situé 35 AVENUE DE LA RESISTANCE 93100 MONTREUIL.

Article 31 : Une subvention de 15.840,00 euros est attribuée à l'Association ENFANCES AU CINEMA (N°20942 - 2018_06081), dont le siège social est situé 34 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC (14ème).

Article 32 : Une subvention de 38.390,00 euros est attribuée à l'Association ENGLISH AT SCHOOL (N°187985 - 2018_06130), dont le siège social est situé 133 BOULEVARD SAINT MICHEL (5ème).

Article 33 : Une subvention de 4.140,00 euros est attribuée à l'Association ESPACE 19 (N°246 - 2018_06082), dont le siège social est situé 251 RUE DE CRIMÉE (19ème).

Article 34 : Une subvention de 4.675,00 euros est attribuée à l'Association EVEIL (N°148521 - 2018_06133), dont le siège social est situé 105 CHEMIN DE RONDE 78290 CROISSY-SURSEINE.

Article 35 : Une subvention de 8.460,00 euros est attribuée à l'Association FABRICAFILMS (N°190234 - 2018_06134), dont le siège social est situé 156 RUE RAYMOND LOSSERAND (14ème).

Article 36 : Une subvention de 3.000,00 euros est attribuée à l'Association FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN ILE-DE-FRANCE (FRAC ILE-DE-FRANCE/LE PLATEAU) (N°20104 - 2018_06135), dont le siège social est situé 33 RUE DES ALOUETTES (19ème).

Article 37 : Une subvention de 4.250,00 euros est attribuée à l'Organisme GELIE JOSÉ (N°183616 - 2018_06016), dont le siège social est situé 214 RUE LECOURBE (15ème).

Article 38 : Une subvention de 3.792,00 euros est attribuée à l'Association GRAINE DE PARTAGE (N°39301 - 2018_06171), dont le siège social est situé 51 RUE DE CHARENTON (12ème).

Article 39 : Une subvention de 15.763,24 euros est attribuée à l'Association INSTITUT CULTUREL ALTER'BRASILIS (N°19406 - 2018_06136), dont le siège social est situé 2 RUE DE TURENNE (4ème).

Article 40 : Une subvention de 37.100,00 euros est attribuée à l'Organisme INSTITUTO CERVANTES (N°188087 - 2018_06103), dont le siège social est situé 7 RUE QUENTIN BAUCHART (8ème).

Article 41 : Une subvention de 8.272,00 euros est attribuée à l'Association ITALIA IN RETE (N°182844 - 2018_06137), dont le siège social est situé 10 RUE DU ROI DE SICILE (4ème).

Article 42 : Une subvention de 9.800,00 euros est attribuée à l'Association JUDO FRANCE PARIS (N°1605 - 2018_06025), dont le siège social est situé 4 RUE DE AMÉLIE (7ème).

Article 43 : Une subvention de 15.500,00 euros est attribuée à l'Association KORHOM (N°47682 - 2018_06138), dont le siège social est situé 156 RUE D'AUBERVILLIERS (19ème).

Article 44 : Une subvention de 7.700,00 euros est attribuée à l'Association LA CAMILLIENNE SPORTS 12EME (N°534 - 2018_06058), dont le siège social est situé 12 RUE DES MEUNIERIS (12ème).

Article 45 : Une subvention de 7.034,60 euros est attribuée à l'Association LA COMPAGNIE DU CHEWING (N°159922 - 2018_06141), dont le siège social est situé 20 RUE CAVE (18ème).

Article 46 : Une subvention de 4.640,00 euros est attribuée à l'Association LA PETITE ROCKETTE (N°59841 - 2018_06059), dont le siège social est situé 125 RUE DU CHEMIN VERT (11ème).

Article 47 : Une subvention de 4.320,00 euros est attribuée à l'Association LABEL RÉCUP' (N°182810 - 2018_06142), dont le siège social est situé 25 RUE DE LA FOLIE MÉRICOURT (11ème).

Article 48 : Une subvention de 6.374,00 euros est attribuée à l'Association L'APPRENTI MUSICIEN (N°4721 - 2018_05848), dont le siège social est situé 4 RUE DE BERCY (12ème).

Article 49 : Une subvention de 15.912,00 euros est attribuée à l'Association LE BUS BILINGUE (N°18828 - 2018_06162), dont le siège social est situé 202 RUE DE TOLBIAC (13ème).

Article 50 : Une subvention de 18.720,00 euros est attribuée à l'Association LE DANUBE PALACE (N°14187 - 2018_06144), dont le siège social est situé 4 RUE DE LA SOLIDARITÉ (19ème).

Article 51 : Une subvention de 12.000,00 euros est attribuée à l'Association LE GARAGE NUMÉRIQUE (N°117261 - 2018_06145), dont le siège social est situé 40 RUE DES AMANDIERS (20ème).

Article 52 : Une subvention de 25.700,00 euros est attribuée à l'Association LE MEXIQUE DANSE EN FRANCE (N°14525 - 2018_06085), dont le siège social est situé 20 RUE EDOUARD PAILLERON (19ème).

Article 53 : Une subvention de 11.400,00 euros est attribuée à l'Association LE PANDA ROUX (N°182355 - 2018_06086), dont le siège social est situé 250 RUE ETIENNE MARCEL 94170 BAGNOLET.

Article 54 : Une subvention de 9.000,00 euros est attribuée à l'Association LE PETIT ESCARGOT (N°188085 - 2018_06146), dont le siège social est situé 58 RUE DES MARTYRS (9ème).

Article 55 : Une subvention de 3.900,00 euros est attribuée à l'Association LES ATELIERS DE CRIBEAU (N°184761 - 2018_06147), dont le siège social est situé 4 RUE FLECHIER (9ème).

Article 56 : Une subvention de 8.231,76 euros est attribuée à l'Association LES FRIPONS (N°186551 - 2018_06149), dont le siège social est situé 1-3 RUE FREDERICK LEMAITRE (20ème).

Article 57 : Une subvention de 21.350,00 euros est attribuée à l'Association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PARIS MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE FEDERATION DE PARIS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (N°17156 - 2018_06151), dont le siège social est situé 167 BOULEVARD DE LA VILLETTE (10ème).

Article 58 : Une subvention de 18.864,00 euros est attribuée à l'Association LOUISE ROSIER KIDS (N°186985 - 2018_06152), dont le siège social est situé 206 QUAI DE VALMY (10ème).

Article 59 : Une subvention de 14.400,00 euros est attribuée à l'Organisme MARION SOMMIER (N°190095 - 2018_06015), dont le siège social est situé 157 RUE DES PYRÉNÉES (20ème).

Article 60 : Une subvention de 2.094,00 euros est attribuée à l'Association MILLE HORIZONS (N°180954 - 2018_06175), dont le siège social est situé 6B PASSAGE DU MONTENEGRO (19ème).

Article 61 : Une subvention de 5.213,90 euros est attribuée à l'Association MIXAGE FOU (N°178281 - 2018_06154), dont le siège social est situé 4 SQUARE AMICIE LEBAUDY (20ème).

Article 62 : Une subvention de 8.640,00 euros est attribuée à l'Association MULTICOLORS (N°19205 - 2018_06092), dont le siège social est situé 2 SQUARE D' AMIENS (20ème).

Article 63 : Une subvention de 4.320,00 euros est attribuée à l'Association PARIS ATELIERS (N°20271 - 2018_06181), dont le siège social est situé 16 QUAI DES CELESTINS (4ème).

Article 64 : Une subvention de 8.214,00 euros est attribuée à l'Organisme PATRICK MAURICE MASSON (N°183803 - 2018_06106), dont le siège social est situé 1 VILLA AMÉLIE (20ème).

Article 65 : Une subvention de 5.630,40 euros est attribuée à l'Association PHILO+ (N°190276 - 2018_06204), dont le siège social est situé 26 RUE DES DAMES (17ème).

Article 66 : Une subvention de 8.640,00 euros est attribuée à l'Association RESEAU MOM'ARTRE (N°19394 - 2018_06093), dont le siège social est situé 204 RUE DE CRIMEE (19ème).

Article 67 : Une subvention de 8.449,00 euros est attribuée à l'Organisme SABRINA ZAKS (N°190244 - 2018_06109), dont le siège social est situé 39 RUE TURENNE (3ème).

Article 68 : Une subvention de 4.140,00 euros est attribuée à l'Organisme SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA GAITE LYRIQUE (N°187258 - 2018_06045), dont le siège social est situé 3bis RUE PAPIN (3ème).

Article 69 : Une subvention de 20.500,00 euros est attribuée à l'Organisme SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU CARREAU DU TEMPLE - SPL CARREAU DU TEMPLE (N°168163 - 2018_06064), dont le siège social est situé 2 RUE PERRÉE (3ème).

Article 70 : Une subvention de 54.862,00 euros est attribuée à l'Association TALACATAK (N°17275 - 2018_06156), dont le siège social est situé 13 RUE BOYER (20ème).

Article 71 : Une subvention de 14.112,00 euros est attribuée à l'Association TEMPS DANSE 14 (N°227 - 2018_06096), dont le siège social est situé 43 RUE DES THERMOPYLES (14ème).

Article 72 : Une subvention de 6.480,00 euros est attribuée à l'Association THÉÂTRE DES MONDES (N°186584 - 2018_06157), dont le siège social est situé 100 RUE DE RUE DE CHARENTON (12ème).

Article 73 : Une subvention de 3.600,00 euros est attribuée à l'Association TIC TAC THEATRE (N°98221 - 2018_06030), dont le siège social est situé 18 RUE DE RICHELIEU (1er).

Article 74 : Une subvention de 12.960,00 euros est attribuée à l'Association TRIBUDOM (N°18464 - 2018_06097), dont le siège social est situé 10 bis RUE DE CHAUMONT (19ème).

Article 75 : Une subvention de 19.620,00 euros est attribuée à l'Association UNION RÉGIONALE DES FRANCAS D'ILE-DE-FRANCE (N°152501 - 2018_06159), dont le siège social est situé 10 RUE TOLAIN (20ème).

Article 76 : Une subvention de 21.600,00 euros est attribuée à l'Association VENI VERDI (N°43801 - 2018_06098), dont le siège social est situé 1 RUE FREDERICK LEMAITRE (20ème).

Article 77 : Une subvention de 19.800,00 euros est attribuée à l'Association VIACTI (N°94801 - 2018_06176), dont le siège social est situé 146 BOULEVARD DIDEROT (12ème).

Article 78 : Une subvention de 23.706,00 euros est attribuée à l'Association VIVRE EN SCÈNE (N°190237 - 2018_06160), dont le siège social est situé 10 ROUTE DES 3 CHARMES 89320 ARCES-DILO.

Article 79 : Une subvention de 43.200,00 euros est attribuée à l'Association ZUP DE CO (N°3742 - 2018_06161), dont le siège social est situé 26 ter RUE NICOLAI (12ème).

Article 80 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectif, dont le modèle est joint en annexe, avec chaque organisme auquel une subvention est attribuée par la présente délibération.

Article 81 : La dépense correspondante, d'un montant de 1.008.409,19 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018, au chapitre 65, rubrique 288, nature 65748.

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-76

OBJET : Relogement des Parisiens concernés par une opération de rénovation, de réhabilitation ou de démolition. 2018 DLH 60

Mme BOUGERET : Cette délibération a trait au relogement des Parisiens concernés par une opération de rénovation, de réhabilitation ou de démolition. Ce projet de délibération vise à mettre en œuvre un dispositif pour prélever en amont des logements sur le contingent Ville pour des relogements en cas de périls, sinistres, catastrophes, habitats insalubres, réhabilitations, démolitions. Il s'agit donc d'un prélèvement supplémentaire de logements au détriment des contingents des mairies d'arrondissement, déjà peu conséquents, et grevés par ailleurs par des accords collectifs.

Le maire d'arrondissement se voit seulement octroyé par l'exécutif « la garantie d'une connaissance précise des opérations intervenant sur le territoire ». Je cite : « un compte rendu semestriel des relogements effectués à ce titre sur leur territoire leur sera communiqué ». On note quelques zones d'ombre sur cette délibération. Il est évoqué un besoin d'environ 700 logements sur plusieurs années pour des opérations qui concernent principalement le 13 et le 20^{ème} arrondissement. On peut d'ailleurs s'interroger sur la pertinence de prendre en amont des logements sur les contingents de logements dans tous les arrondissements, au risque d'ailleurs de devoir pénaliser des familles qui sont implantées dans les arrondissements.

Pour toutes ces raisons, et à cause du décrochage avec l'échelon local qui devrait primer en matière de logement, je vous invite à voter contre cette délibération. Le vœu étant rattaché, vous en avez pris connaissance. Il demande le retrait de ce dispositif.

M. DUBUS : Nous voterons pour cette délibération et contre le vœu. On nous annonce 700 familles concernées par ces opérations de rénovation. Pour le moment, cela concerne le 13^{ème} et le 20^{ème}, mais cela peut parfaitement venir dans le 17^{ème}, s'il y a des opérations lourdes de logements sociaux. Par conséquent, la solidarité inter-arrondissements jouera pour notre compte le jour où nous affronterons ce genre de situation. Et 700 logements sur une dizaine d'arrondissements concernés, cela fait 14 logements par an et par arrondissement, c'est-à-dire à peu près 10 % du contingent de la mairie du 17^{ème}. Je comprends que la mairie de Paris prélève un peu sur la mairie du 17^{ème}. Mais on est seulement à 10 % du contingent. Pour toutes ces raisons, nous voterons pour cette délibération.

Mme LEPETIT : Nous voterons pour la délibération et contre le vœu. Je m'interroge sur le vœu, particulièrement sur le deuxième considérant. Vous dites que cela ne peut pas se faire « au détriment des contingents des mairies d'arrondissement ». Or, ce n'est pas au détriment des contingents des mairies d'arrondissement, c'est un juste partage. Sinon, cela ne se ferait qu'au détriment du seul contingent Mairie de Paris. Il est bon que tout le monde participe, d'autant que nous sommes toujours contents quand il y a soit rénovation soit réhabilitation d'immeuble.

Mme BOUGERET : Le considérant contenant l'expression « au détriment des contingents » doit être relié au 3^{ème} considérant, puisque ce prélèvement s'effectue à la discrétion des services de la Ville, en mettant totalement de côté la mairie d'arrondissement concernant les choix.

M. BOULARD : Il faut rappeler que le contingent mairie est portion congrue aujourd'hui. Nous proposons trois candidatures au bailleur social, qui d'ailleurs ne considère pas toujours les candidatures présentées en commission logement, je le rappelle. Donc le taux de 10 % sur notre maigre contingent, cela fait beaucoup. On compte plus de 8 500 demandeurs éligibles habitant dans le 17^{ème}, et donc la priorité doit être donnée aux habitants du 17^{ème} arrondissement. Ce projet vise à restreindre encore le droit de proposition de candidature de la mairie d'arrondissement. Or, reloger les familles au plus près de leur arrondissement et dans leur arrondissement est ce qui nous semble le plus sain et le plus cohérent pour l'équilibre des familles. Nous votons donc contre ce projet de délibération et nous demandons le retrait de ce dispositif qui vient grever le maigre pouvoir du maire d'arrondissement en matière de logement.

Mme NAHMIAS : Nous nous abstenons sur cette délibération qui présente de nombreuses lacunes. On note un manque de transparence sur la liste des relogements prioritaires. Aucun détail n'est fourni à ce sujet, ni sur les procédures de dérogation. Ces manquements entraînent donc notre abstention.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2018 DLH 60 par lequel :

Article 1er : La liste des relogements prioritaires visés à l'article L. 2511-20 du code général des collectivités territoriales donnant lieu à attribution par la Maire de Paris s'établit comme suit :

- Les relogements rendus nécessaires en cas de péril, de sinistre ou de catastrophe, par exécution d'une opération de résorption de l'habitat insalubre, de rénovation, de réhabilitation ou de démolition

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 8

Suffrages exprimés contre : 20

Abstention : 1 (Mme NAHMIAS)

DELIBERATION N° 17-18-77

OBJET : Vœu rattaché à la délibération 2018 DLH 60 relative au relogement des Parisiens concernés par une opération de rénovation, de réhabilitation ou de démolition. V172018029

Considérant l'ambition d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie prévu dans le nouveau plan national de rénovation urbaine prévu par la loi ;

Considérant néanmoins que cela ne peut se faire à Paris au détriment des contingents des mairies d'arrondissement, par prélèvement de logements en amont de la répartition qui s'opère entre la mairie centrale et les arrondissements.

Considérant de surcroît que ce prélèvement s'effectue à la discrétion des services de la Ville sans que les mairies d'arrondissement ne soient associées directement au processus de sélection.

Geoffroy BOULARD, Agnès TOURY et l'ensemble des élus de la majorité municipale demandent à la Maire de Paris :

- le retrait du dispositif en l'état

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018029

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 20

Suffrages exprimés contre : 8

Abstention : 1 (Mme NAHMIAS)

DELIBERATION N° 17-18-78

OBJET : -1° Réalisation (2, 5, 9, 10, 11, 12, 15, 17 et 18e) d'un programme d'acquisition-conventionnement de 53 logements sociaux (17 PLA-I et 36 PLUS) par AXIMO. -2° Réalisation d'un programme d'acquisition-conventionnement de 53 logements sociaux- Prêts garantis par la Ville (4.077.036 euros) demandés par AXIMO. 2018 DLH 100

Mme BOUGERET : Cette délibération porte sur la réalisation dans divers arrondissements d'un programme d'acquisition-conventionnement de 53 logements sociaux. C'est la conséquence d'une préemption votée par le Conseil de Paris en décembre 2014. Le 17^{ème} est donc concerné par la réalisation de 7 logements PLUS situés au 60, boulevard des Batignolles. J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit d'une préemption dans le diffus, ce à quoi notre majorité s'est toujours opposée. Je vous propose donc d'émettre un avis défavorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la réalisation par AXIMO d'un programme d'acquisition-conventionnement de 53 logements sociaux (17 PLA-I et 36 PLUS) situés dans les 2e, 5e, 9e, 10, 11, 12, 15, 17e et 18e arrondissements ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS et PLA-I à contracter par AXIMO en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 17 logements PLA-I et 36 logements PLUS situés les 2e, 5e, 9e, 10e, 11e, 12e, 15e, 17e et 18e arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2018 DLH 100 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par AXIMO d'un programme d'acquisition-conventionnement de 53 logements sociaux (17 PLA-I et 36 PLUS) situés dans les 2e, 5e, 9e, 10e, 11e, 12e, 15e, 17e et 18^e arrondissements.

Article 2 : Pour ce programme, AXIMO bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 945 991 euros dont :

- 20 686 € pour le 50, rue de Beauregard (2e),
- 24 689 € pour le 39-41, rue de Bellefond (9e),
- 21 670 € pour le 14, rue Mandar (2e) ;
- 20 978 € pour le 23, rue du Faubourg Poissonnière (9e),
- 56 408 € pour le 12, rue Lamartine (9e),
- 37 857 € pour le 236, rue du Faubourg Saint-Martin (10e),
- 1 055 649 € pour le 72, boulevard Saint-Marcel (5e),
- 44 384 € pour le 4, rue Fauvet (18e),
- 225 842 € pour le 60, rue des Batignolles (17e),
- 38 629 € pour le 19, rue Germain Pilon (18e),
- 91 065 € pour le 187, rue Saint-Charles (15e),
- 28 845 € pour le 28, boulevard Barbès (18e),
- 68 975 € pour le 90, rue de Charonne (11e),
- 34 555 € pour le 8, rue Feutrier (18e),
- 131 912 € pour le 43, avenue Saint-Mandé (12e),
- 43 847 € pour le 21 boulevard Lefebvre (15e).

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 27 des logements réalisés (8 PLA-I et 19 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Article 28 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum de 209 447 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assortis soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que AXIMO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrats en vue du financement de la charge foncière d'un programme d'acquisition-conventionnement de 7 logements PLUS à réaliser 60 rue des Batignolles (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 209 447 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 34 : Au cas où AXIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 35 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 36 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concerné par les garanties visées aux articles 1 à 33 de la présente délibération et à signer avec AXIMO les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 37 : Les montants et conditions définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 21

Abstention : 3

DELIBERATION N° 17-18-79

OBJET : Transfert de baux emphytéotiques et de baux à construction entre Paris Habitat OPH et l'Habitation Confortable. Modification de la délibération 2016 DLH 90-2. 2018 DLH 105

Mme BOUGERET : Il s'agit du transfert de la gestion de logements de type foyer sur plusieurs sites. Le 17^{ème} est concerné sur le site situé au 27, boulevard Bessières. C'est un transfert de Paris Habitat vers sa filiale Habitation confortable. Il n'y a pas de difficultés si cela aboutit à une amélioration de gestion, mais nous manquons d'éléments juridiques et financiers sur ce transfert pour nous forger un véritable avis sur le sujet. Je vous propose donc de vous abstenir sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la délibération 2016 DLH 90-2 des 26, 27 et 28 septembre 2016 et son annexe ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2018 DLH 105 par lequel :

Article 1 : la délibération 2016 DLH 90-2 des 26, 27 et 28 septembre 2016 est modifiée comme suit :

- L'article 1 est rédigé comme suit :

« Est autorisée la division en volumes de trois immeubles figurant dans la liste donnée en annexe : 6, rue Trolley de Prévaux (13e), 15, rue de Plaisance (14e) et 27, boulevard Bessières (17e) »

- L'article 2 est rédigé comme suit :

« Est autorisée la modification de l'état descriptif de division en volumes des immeubles 12, allée Vivaldi (12e), 127-133, rue de Falguière (15e) et 99, boulevard Ney (18e). »

- L'article 4 est rédigé comme suit :

« Est autorisé le modificatif à l'état descriptif de division en volumes des immeubles visés à l'article 2. »

- Est ajouté un article 7 rédigé comme suit :

« Madame la Maire est autorisée à conclure les avenants aux baux emphytéotiques et à construction visés aux articles 1 et 2 afin de constater leur nouvelle assiette foncière.

- Ces avenants ont lieu sans modification des conditions financières des baux.

- L'ensemble des frais seront à la charge de l'Habitation Confortable. »

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 24

DELIBERATION N° 17-18-80

OBJET : Réalisation 24, rue Darcet (17e) d'une pension de famille - Modification de la garantie de la ville (1.685.129 euros) demandée par ADOMA pour 18 logements PLAI. 2018 DLH 107

Mme BOUGERET : La DLH 107 concerne la réalisation au 27, rue Darcet, d'une pension de famille. Cette délibération vise à modifier la garantie de la Ville pour l'amener à un montant de 1 685 129 €. Cette modification est demandée par ADOMA pour un ensemble de 18 logements. Il n'y a aucune opposition de principe sur la réalisation de cette pension de famille qui vient diversifier l'offre de logements dans le quartier et qui permet la réinsertion sociale de nombreuses personnes. Néanmoins, nous avons une interrogation sur le fait que la délibération prévoit, contrairement au projet initial, moins de logements qu'au départ, car nous sommes passés de 21 à 18 logements, cela alors que la garantie demandée augmente. Nous vous proposons donc de vous abstenir sur ce projet de délibération.

Mme LEPETIT : Vous n'avez, en tant que maire d'arrondissement, aucune idée de la raison qui explique cette réduction du nombre de logements ? Et c'est parce qu'il y a moins de logements PLAI que vous vous abstenez ?

M. BOULARD : Cela n'est pas logique et nous n'avons aucune explication sur cette diminution du nombre de logements et cette modification des garanties de la Ville. Nous avons voté pour le projet en 2011, mais nous n'avons aucune explication sur ce projet. C'est une abstention plutôt positive, car nous sommes favorable à cette pension de famille, mais nous n'avons aucun élément technique et précis qui justifie ce chiffre en baisse.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération 2011 DLH 305-1° et 2° en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, approuvant la participation de la Ville au financement du programme d'une résidence sociale de type pension de famille situé 24 rue Darcet (17e) comportant 21 logements PLA-I et proposant d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLA-I à contracter par ADOMA.
Vu le projet de délibération par lequel Madame La Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt PLA-I à contracter par ADOMA en vue du financement du programme de création d'une pension de famille comportant 18 logements PLA-I à réaliser 24 rue Darcet (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2018 DLH 107 par lequel :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 1.685.129 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ADOMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de création d'une pension de famille comportant 18 logements PLA-I à réaliser 24 rue Darcet (17e) ; En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 1.685.129 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où ADOMA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec ADOMA la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et le montant définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 8

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 21

DELIBERATION N° 17-18-81

OBJET : -1 Réalisation 14, rue Nollet (17e) d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie par le Logement Français. -2° Réalisation 14, rue Nollet (17e) d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie – Prêts garantis par la Ville de Paris (2.325.362,46 euros) demandés par le Logement Français 2018 DLH 110

Mme BOUGERET : Cette délibération porte sur la réalisation rue Nollet d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie qui concerne 55 logements, pour un montant global de 2 714 263 M € La subvention de la Ville étant portée à 246 840 € Les travaux énergétiques consistent en la réfection de l'étanchéité, l'isolation, le remplacement des menuiseries, du système de ventilation, etc., avec un gain à terme en consommation d'énergie porté à 61,6 %. Je vous propose d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

M. DUBUS : Nous voterons pour cette délibération. Simplement, il y a quelque chose qui me chagrine dans l'équilibre recettes/dépenses de l'opération, car le bailleur a déjà intégré une ligne d'appel de quittance aux locataires pour un montant d'environ 110 000 € qui correspondrait à des économies d'énergie future. Mais ce sont quand même les locataires qui vont faire l'avance, ce qui ne nous plaît pas du tout. C'est une méthode un peu curieuse pour équilibrer l'opération. J'avoue que c'est la première fois que je vois un bailleur anticiper un quittance sur des locataires. Ce sont les locataires qui font la trésorerie du bailleur. Je trouve cela tout à fait surprenant.

M. BOULARD : Merci pour votre vigilance. Nous saisisons le Logement français sur cette contribution des locataires.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie à réaliser par le Logement Français au 14, rue Nollet (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par le Logement Français en vue du financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie comportant 55 logements à réaliser 14, rue Nollet (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DLH 110 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie à réaliser par le Logement Français au 14, rue Nollet (17e). Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour cette réhabilitation, le Logement Français bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 246.840 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2018 et suivants.

Article 3 : 16 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec le Logement Français la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement de l'Éco-prêt, d'un montant maximum de 770.000 euros, remboursable en 25 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que le Logement Français se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie comportant 55 logements à réaliser 14, rue Nollet (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 25 ans au maximum, à hauteur de la somme de 770.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, d'un montant maximum de 1.555.362,46 euros, remboursable en 20 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que le Logement Français se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie comportant 55 logements à réaliser 14, rue Nollet (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 20 ans au maximum, à hauteur de la somme de 1.555.362,46 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

Article 3 : Au cas où le Logement Français, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec le Logement Français les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-18-82

OBJET : Convention de partenariat avec le SYCTOM sur ses dispositifs de soutien à la mise en œuvre du PLPDMA parisien. 2018 DPE 11

M. BERTHAULT : Le SYCTOM est l'agence métropolitaine des déchets ménagers. On nous propose de voter cette délibération sur le programme d'action 2018 du Plan local de prévention des déchets ménagers parisiens, plan voté en Conseil de Paris en 2017. Dans ce cadre, la contribution du SYCTOM va s'élever à 75 000 € d'engagements financiers pour l'année 2018 et à un soutien en nature de 820 000 €. Sachant que les différents axes pour la diminution des déchets dans Paris sont au nombre de six :

- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
- Donner une seconde vie aux déchets occasionnels ;
- Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques visant à la réduction des déchets ;
- Sensibiliser tous les acteurs et favoriser la visibilité de leurs actions en faveur de la prévention des déchets ;
- Être exemplaire en matière de prévention des déchets.

Paris n'est pas encore exemplaire sur le sujet, loin de là, car seulement 16 % des déchets sont valorisés ; cela est dû à des difficultés de mise en place du tri sélectif dans de nombreux vieux immeubles parisiens. C'est un effort qui doit s'inscrire dans la durée. C'est la raison pour laquelle le SYCTOM a l'habitude de proposer ses conventions avec les villes adhérentes de cette agence du tri. Et, bien évidemment, Paris étant une partie importante, ils sont amenés à contractualiser avec la Ville de Paris.

Comme élu parisien et comme administrateur du SYCTOM, je vous remercie de bien vouloir voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement de l'autoriser à signer avec le SYCTOM, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers, la convention de partenariat relative au financement d'actions en matière de prévention des déchets pour l'année 2018.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Didier BERTHAULT, Conseiller de Paris ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DPE 11 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le SYCTOM, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers, la convention de partenariat relative au financement d'actions en matière de prévention des déchets pour l'année 2018. Le texte du contrat est joint en annexe.

Article 2 : Une subvention du SYCTOM, d'un montant de 75 000 euros, est attribuée à la Ville de Paris.

Article 3 : La recette correspondant à la participation du SYCTOM sera imputée à la destination 71000050, chapitre 74, nature 74788, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'année 2019.

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-18-83

OBJET : APUI sur le site Pershing (17e) – Projet Mille Arbres – Convention relative au financement d'études et de travaux pour la mise en compatibilité du réseau EAU DE PARIS nécessaire à la réalisation du projet Mille Arbres – Autorisation de signature. 2018 DU 60

M. BERTHAULT : Il s'agit d'une convention assez technique, mais qui a des conséquences importantes sur le quartier. Nous sommes sur le site Pershing et le projet Mille Arbres, dont nous avons déjà largement débattu dans ce Conseil. Ce site comprend notamment un puits d'importante dimension qui permet l'évacuation des canalisations, qui doit pouvoir être ouvert à tout moment en cas d'urgence. Dans le cadre des opérations de libération du site Pershing que doit mener la Ville pour permettre la cession et la mise en œuvre de ce projet Mille Arbres, les études ont conclu que la meilleure solution technique consistait à déplacer la galerie et le puits un peu plus au sud. Donc, ces travaux doivent faire l'objet d'une étude d'un montant prévisionnel de 1 540 000 M €; elle sera confiée à la régie Eau de Paris.

M. BOULARD : Merci. Je tiens à préciser d'ailleurs qu'Eau de Paris est venu présenter l'ensemble de ces travaux concernant le secteur de la Porte Maillot. Des réunions publiques seront organisées pour les habitants concernés par ces travaux d'envergure, en marge des travaux préparatoires pour le prolongement du T3 de la Porte d'Asnières jusqu'à la Porte Dauphine.

En raison de son activité professionnelle, Mme ROUAH-ZANGRILLI ne participe pas au vote de cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le projet de convention relative au financement d'études et de travaux pour la mise en compatibilité du réseau EAU DE PARIS nécessaire à la réalisation du projet Mille Arbres au 16-24, bd Pershing Paris 17e, et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'autoriser la signature d'une convention ayant pour objet de définir les principes, les modalités et les conditions de réalisation et de financement des études et des travaux de déplacement, de modification, d'adaptation et de protection des réseaux, dont Eau de Paris est propriétaire, impactés par la réalisation du projet Mille Arbres ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Didier BERTHAULT, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2018 DU 60 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Eau de Paris la convention relative au financement d'études et de travaux pour la mise en compatibilité du réseau EAU DE PARIS nécessaire à la réalisation du projet Mille Arbres au 16-24, bd Pershing Paris 17e ci-annexée.

Article 2 : Les dépenses d'environ 1,5 M€HT correspondant aux études et travaux sont prévus au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 28 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-18-84

OBJET : Subventions (264 280 euros) et conventions à 16 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2018. 2018 DPSP 1

M. de SEGONZAC : Pour rappel, le dispositif Ville Vie Vacances est un programme qui s'adresse aux jeunes Parisiens de 11 à 18 ans qui ne partent pas en vacances. Il leur permet un accès à des offres culturelles, civiques, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative durant les vacances scolaires. En 2017, la contribution totale de la Ville était portée à plus de 300 000 € pour financer 175 projets à destination d'environ 30 000 jeunes Parisiens.

En 2018, 252 projets ont été présentés par les associations, et 164 ont été retenus. Cette première enveloppe permet de soutenir 138 actions, portées par 76 structures pour un montant total de 264 280 €

Dans le 17^{ème} arrondissement, les associations concernées sont l'ASII pour 2 500 €, le CEPIJ pour 2 000 €, Culture Prioritaire pour 4 000 € et Educ'Hand pour 1 200 €. Je vous invite à voter pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération par lequel la Ville de Paris représentée par Madame le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 76 structures selon tableau joint;

Sur le rapport présenté par M. Hubert De SEGONZAC, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DPSP 1 par lequel :

Article 9 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'Association de solidarité internationale et d'intégration, 4 rue Frédéric Brunet 75017 Paris (N° SIMPA 9785 ; dossier 2018_02280).

Article 13 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'Association franco-chinoise Pierre Ducerf, 29 rue Michel Le Comte 5003 Paris (N° SIMPA 523; dossier 2018_00961).

Article 19 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée au Centre paroissial d'initiatives jeunes Ozanam, 77, place du Docteur Félix Lobligeois 75017 Paris (N° SIMPA 181768 ; dossier 2018_00732).

Article 28 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Culture prioritaire, 188 boulevard saint Denis 75010 Paris (N° SIMPA 173521 ; dossiers 2018_00747 et 2018_00746).

Article 30 : Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association Educ'hand, 5 avenue Jean Bouin 92130 Issy les Moulineaux (N° SIMPA 118021 ; dossier 2018_01194).

Article 55 : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à l'association Les petits débrouillards d'Ile de France, 82, avenue Denfert Rochereau 75014 Paris (N° SIMPA 19670 ; dossiers 2018_01305 et 2018_00633).

Article 74 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'Union sportive des centres de plein air (UCPA) Sport Loisirs, 17 rue Rémy Dumoncel 75014 Paris (N° SIMPA 187532 ; dossier 2018_01394).

Article 80 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association franco-chinoise Pierre Ducerf.

Article 92 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association l'Union sportive des centres de plein air (UCPA) Sport Loisirs.

Article 93 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 264 280 euros, seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2018 et des exercices ultérieurs.

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-85

OBJET : Subventions (341 500 euros) à 63 associations pour le financement de 65 projets sur les quartiers populaires parisiens - Appel à projet Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République 2018. 2018 DDCT DPSP 68.

M. de SEGONZAC : Il s'agit d'un projet de subvention de 341 500 € à 63 associations pour le financement de 65 projets sur les quartiers populaires de Paris. Dans le cadre d'un appel à projet, lancé tous les ans depuis 2015 à la suite des attentats, ce projet vise à l'appropriation des valeurs républicaines, à lutter contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme et au décryptage des informations. Cet appel à projets concerne 65 projets, dont 37 sont de nouvelles actions et 28 sont des actions reconduites cette année.

De nombreuses associations du 17^{ème} sont concernées : ACTISCE pour 7 000 €, Enquête pour 5 000 €, l'ASI pour 3 000 €, PEP 75 pour 7 500 €, Les amis de la télé libre pour 10 000 €, la CIMADE pour 8 000 €, The Beit Project association pour 4 000 €

Nous regrettons de devoir voter pour toutes les associations et pas seulement pour celles qui sont dans le 17^{ème} arrondissement. Les présentations sont vraiment succinctes. Néanmoins, comme nous connaissons une partie des projets des associations, nous vous invitons à voter pour cette délibération.

M. BOUALRD : Merci d'avoir présenté les choses projet par projet. Vous avez cité un certain nombre d'associations qu'on ne connaît pas. Nous voterons tout de même favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la politique de la ville ;

Sur le rapport présenté par M. Hubert De SEGONZAC, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DDCT DPSP 68 par lequel :

Article 3: Une subvention d'un montant global de 7000 euros est attribuée à l'association ACTISCE – Action pour les collectivités territoriales et initiatives sociales, sportives, culturelles et éducatives (482) pour ses actions 'La laïcité en images' (2018_05517/ 4000 €) 'Formation des délégués de classe' (2018_05518/ 3000 €).

Article 10: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ASI – Association de solidarité internationale d'intégration (9785) pour une action 'Lutter contre les exclusions, discriminations et toutes formes de rejet' (2018_02270).

Article 11: Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association PEP 75- Association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris (4541) pour une action 'Paris citoyen' (2018_05756).

Article 18: Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association CIMADE- Service d'Écuménisme d'Entraide (7782) pour une 'Action de sensibilisation pour lutter contre les préjugés, changer le regard porté sur les personnes' (2018_05422). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 28: Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ENQUÊTE (75741) pour une action 'Formation des éducateurs pour aborder la laïcité et les faits religieux avec les enfants' (2018_05428).

Article 46: Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association LES AMIS DE LA TELELIBRE (64143) pour une action 'Stop Intox : nouvelles formations, productions vidéos, animation du site et de la page Facebook' (2018_04636).

Article 59: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association THE BEIT PROJECT ASSOC. (184793) pour une action 'The Beit Project Paris 2018' (2018_06519).

Article 64 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 341 500 euros, seront imputées :

- pour 323 500 sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15 001 - Provisions pour associations œuvrant pour le développement des quartiers, du budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris.

- et pour 18 000 euros sur les crédits de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection au chapitre 65, rubrique 422, nature 6574, ligne P006 – Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et de la sécurité du budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-86

OBJET : Subventions de 286 700 euros à 48 associations porteuses de 61 emplois d'adultes relais en quartiers populaires. 2018 DDCT 71

M. de SEGONZAC : Il est question ici d'une subvention de 286 700 € à 48 associations porteuses de 61 emplois d'adultes relais en quartiers populaires. Ce dispositif est un dispositif national. Les adultes relais dans les quartiers populaires assurent des missions de médiation sociale, éducatives et culturelles, contribuant à permettre l'accès des habitants aux services et équipements publics, à soutenir la parentalité et à favoriser l'accès aux soins et aux droits. Au 1^{er} janvier 2018, le nombre de conventions d'adultes relais à Paris est de 184, chacune financée à hauteur de 18 936 € annuels par poste par l'Etat. Pour sa part, la Ville de Paris intervient à hauteur de 4 700 € annuels pour douze mois d'occupation pleine du poste, ou au prorata temporis.

Le projet de délibération concerne donc le cofinancement de 61 postes d'adultes relais pour 48 associations. Pour le 17^{ème} arrondissement, l'association concernée est RSI La Ressource réel symbolique imaginaire, pour une subvention de 4 700 € pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Nous connaissons bien cette association qui mène des actions de qualité. Je vous invite à voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Code du travail et notamment son article L.12-10-01 ;

Vu le Contrat de ville 2015-2020 voté le 16 mars 2015 ;

Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 pris en application de l'article L.12-10-1 du Code du travail ;

Vu le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes relais ;

Vu la circulaire n° 2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes relais ;

Sur le rapport présenté par M. Hubert De SEGONZAC, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DDCT 71 par lequel :

Article 11 : Est attribuée à l'association RSI LA RESSOURCE REEL SYMBOLIQUE IMAGINAIRE (5101), une subvention de 4700 € pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n ° 07511R052102 (2018_06462).

Article 49 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 286 700 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65 - rubrique 020 - article 6574 - ligne 15002, Subventions de fonctionnement au titre de la Politique de la Ville - adultes-relais- du budget 2018 de la Ville de Paris

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-87

OBJET : Subventions (63 100 euros) à 9 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le portage des Fonds de Participation des Habitants (FPH). 2018 DDCT 72

M. BOULARD : Ce projet de délibération est lié au fonds de participation des habitants des quartiers populaires. Dans le 17^{ème}, l'association Centre Epinettes Familles Insertion Accueil (CEFIA) est l'heureuse destinataire de ce fonds de participation des habitants, qui finance des projets dans les quartiers Politiques de la Ville. CEFIA propose notamment des ateliers sociolinguistiques, de l'accompagnement à la scolarité, des animations pour la famille, des ateliers parentalité, etc. Elle contribuera également à l'organisation d'une fête de quartier.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14,

Vu le contrat de Ville 2015-2020, voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 9 associations,

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DDCT 72 par lequel :

Article 3 : Une subvention de 8.000 € est accordée à l'association CENTRE EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL - CEFIA (3001) pour son action « Fonds de Participation des Habitants – 17ème arrondissement » (2018_02080).

Article 10 : Les dépenses correspondantes, soit 63.100 € au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, chapitre 65, fonction 5, destination 5200001, nature 6574, ligne VF 15001 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-88

OBJET : Subventions (20 000 euros) à 8 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens. 2018 DDCT 73

M. de SEGONZAC : Il est question ici d'une subvention de 20 000 € à huit associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens. Pour rappel, c'est suite à la loi de programmation pour la Ville et la cohésion sociale qu'il a été décidé de créer ces conseils citoyens. La subvention sera versée à l'association auprès de laquelle est adossée le conseil citoyen, Ecoute habitat dans le 17^{ème}, qui va grâce à cela communiquer sur ces conseils et organiser des réunions régulières. Il vous est donc proposé de voter pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Hubert De SEGONZAC, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DDCT 73 par lequel :

Article 6 : Une subvention de 2000 euros est accordée à l'association ECOUTE HABITAT 17 (11665) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 17ème arrondissement » (2018_06937).

Article 9 : La dépense correspondante, s'élevant à 20 000 euros, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, chapitre 65, fonction 5, destination 5200001, nature 6574, ligne VF 15001 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-18-89

OBJET : Prolongement du Tramway T3 Porte de la Chapelle - Porte d'Asnières (18e - 17e) : communication du rapport d'activité de la commission de règlement amiable. 2018 DAE 146

M. GUERRE : Cette délibération a pour objet d'approuver le rapport d'activité de la commission de règlement amiable du T3. Depuis sa mise en place le 20 novembre 2014, cette commission, ayant pour but d'examiner les dossiers de règlement amiable des commerçants impactés par les travaux du T3, s'est réunie à 15 reprises. Au 31 décembre 2017, 59 commerçants ont saisi la commission et 77 dossiers ont été enregistrés. Au 31 décembre 2017, 22 dossiers ont été clos pour un rejet définitif, soit cinq pour connaissance acquise, quatre pour localisation en dehors du périmètre ou absence de causalité avec le chantier et 13 pour absence de préjudices jugés à caractère anormal ou spécial au regard des critères de la jurisprudence administrative.

Il y a eu 28 propositions d'indemnisation, dont 21 à titre de provision. Le montant global des indemnisations s'élève donc à 118 500 € à la charge d'Eau de Paris, CPCU, RATP ou Ville de Paris. Sur cette somme, au 31 décembre 2017, trois propositions restent dans l'attente de l'accord des intéressés, les indemnités approuvées par cette commission sont donc de 108 000 €

35 dossiers ne sont pas clos et sont susceptibles d'être présentés à nouveau à la commission. Sur les 24 dossiers présentés pour les deux arrondissements du 17^{ème} et 18^{ème}, neuf concernaient le 17^{ème} et l'indemnisation totale a été de 33 000 €. Pour le 18^{ème}, il a été question de 15 dossiers, avec une indemnisation de 72 000 €.

Malheureusement dans cette commission ne siègent pas tous les acteurs et opérateurs du chantier. Nous avons fait la demande au dernier Conseil de Paris que la commission future du nouveau tracé Porte d'Asnières-Porte Dauphine associe les deux autres opérateurs. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Je vous demande donc de prendre acte et d'approuver le rapport d'activité de la commission pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

M. BOULARD : C'est un sujet que nous connaissons bien. Nous connaissons bien également les lacunes du dispositif. Notre vœu en Conseil de Paris a été voté à l'unanimité. Il permet d'intégrer d'autres opérateurs. A l'évidence, les montants sont relativement faibles au regard des préjudices subis par les commerçants directement concernés par les travaux liés au chantier.

M. DUBUS : Nous disposons chaque année de ce bilan. Il est très instructif car on a les chiffres d'indemnisation globaux sur les trois années. Je le répète à chaque Conseil : 108 000 €, c'est une somme complètement dérisoire. Je rappelle que la Commission de règlement amiable propose une indemnisation. Ensuite, la Ville de Paris dispose de l'indemnisation. Par conséquent, si nous avons voulu faire un geste un peu plus important vis-à-vis de ces commerçants, la Ville de Paris pouvait le faire et surenchérir un peu sur la proposition de la commission d'indemnisation. Elle ne l'a pas fait et je le regrette. Nous avons nous aussi déposé un vœu au Conseil de Paris, qui n'a pas été accepté, demandant que cette commission amiable soit plus représentative, notamment pour les associations de commerçants, car les associations de commerçants concernées ne sont pas toutes représentées par la Chambre de commerce. Nous prenons acte et regrettons que la Ville de Paris n'ait pas fait un geste supplémentaire vis-à-vis de ces commerçants, à la fois pour le 17 et le 18^{ème}. Je le regrette et je crains que cela ne se reproduise sur l'autre portion (Porte d'Asnières-Porte Dauphine) où il y a encore plus de commerçants et où nous aurons les mêmes conséquences. Je mets donc en garde sur les indemnisations futures de ces commerçants, qui seront vraisemblablement dérisoires aussi.

M. BERTHAULT : Je rejoins la conclusion de notre collègue Jérôme DUBUS. Je suis d'accord avec le constat de Philippe GUERRE. Je pense qu'il est temps cependant que nous disposions d'un moyen d'évaluation et d'action sur les prochains tronçons, car il faut savoir titrer les conclusions de ce qui se passe moins bien. Le prolongement jusqu'à la Porte Maillot ne peut pas se faire dans ces conditions d'indemnisation des commerçants. Nous devons avoir une démarche concertée avec la Mairie centrale sur ce sujet-là, parce que c'est très insatisfaisant.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte de la Chapelle jusqu'à la Porte d'Asnières,

Vu l'article 7 de la délibération précitée prescrivant la présentation au Conseil de Paris d'un rapport annuel de fonctionnement de la commission de règlement amiable ;

Vu le rapport adopté par la commission de règlement amiable du tramway T3 le 9 février 2018 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de prendre acte de ce rapport d'activité ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAE 146 par lequel :

Article 1 : Le Conseil de Paris prend acte du rapport d'activité adopté par la commission de règlement amiable du Tramway T3 le 9 février 2018.

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-18-90

OBJET : Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. 2018 DAE 166

M. GUERRE : Il est question ici de l'attribution d'une indemnisation amiable en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway à hauteur de 4 000 €. La demande a été présentée par la boucherie-épicerie, 123 boulevard Bessières, et présentée à la commission le 22 novembre dernier. Lors de la commission du 8 décembre 2017, il a été proposé d'attribuer à titre provisionnel une indemnisation de 4 000 € (2 000 € par la Ville de Paris, 2 000 € par la RATP). Cette proposition a recueilli l'accord de principe du gérant de la société au 1^{er} mars 2018. Je vous demande un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte de la Chapelle jusqu'à la Porte d'Asnières,

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 8 décembre 2017 et l'engagement de la RATP de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAE 166 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 4 000 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de la SARL 2 MM, exploitant une boucherie - épicerie au 123, Boulevard Bessières à Paris (17e) en réparation des préjudices subis du fait de la réalisation des travaux d'extension du tramway, étant précisé qu'elle procèdera à l'établissement d'un titre de recettes pour recouvrer la somme de 2 000 euros à l'encontre de la RATP.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, rubrique V94, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018 et la somme reçue en exécution du titre de recettes sera enregistrée au chapitre 77, rubrique V94, nature 778, dudit budget.

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-91

OBJET : Tarification des autorisations d'occupation temporaire de la bande de stationnement et de l'espace public viaire liées à l'événementiel dans Paris intramuros. 2018 DVD 41

M. GUERRE : Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Mairie de Paris a récupéré les compétences de police en matière de stationnement payant et gênant. Afin de maintenir le niveau d'attractivité de la Ville auprès des organisateurs d'événements, il est proposé l'instauration de tarifs minorés par rapport aux tarifs en vigueur en matière de stationnement rotatif. Ces nouveaux tarifs sont définis à la journée en fonction du nombre de véhicules stationnés ou en fonction d'un linéaire déterminé. Les tarifs proposés hors tournage sont de 15 € par jour et par véhicule, des frais de dossier de 45 € pour chaque autorisation accordée et, en plus, un coefficient est appliqué sur la base des tarifs précités aux autorisations accordées hors bornes de stationnement.

L'instruction des demandes sera centralisée et effectuée en lien avec les mairies d'arrondissement. Pour ce qui concerne le dimanche et les jours fériés, la gratuité sera appliquée en cohérence avec la tarification du stationnement rotatif. L'exonération des redevances est prévue. Pour être recevable, les critères suivants sont demandés :

- Les manifestations doivent avoir pour objet l'animation du quartier et le développement du lien social et de la solidarité ;
- L'organisateur effectif de l'opération doit avoir le statut d'association ;
- Les profits tirés de la manifestation doivent être intégralement versés à l'association organisatrice ;
- L'accès à la manifestation pour les visiteurs doit être gratuit ;
- Tous les exposants doivent être des particuliers ;
- Les organisateurs doivent fournir les éléments justificatifs prouvant que leur demande satisfait à chacun des critères précédents.

Je vous demande un avis favorable pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2016 DAC 564 relative aux tarifs des redevances associées aux tournages dans la capitale ;

Vu la délibération 2012 DDEES 18 des 19 et 20 mars 2012 relative à la tarification applicable aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 1974 fixant les tarifs des redevances correspondant à différentes occupations du domaine public viaire ;

Vu la délibération 2001 DVD 197 fixant en euros à compter du 1er janvier 2002 les tarifs de redevances pour certaines occupations de la voie publique ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'autorisation d'instaurer une tarification applicable aux autorisations d'occupation temporaire de la bande de stationnement et de l'espace public viaire liées à l'organisation d'événements ponctuels dans Paris intramuros ;

Sur le rapport présenté par Mme Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2018 DVD 41 par lequel :

Article 1 : Les tarifs des redevances applicables aux autorisations d'occupation temporaire de la bande de stationnement et de l'espace public viaire à des fins de stationnement ou pour diverses occupations dans Paris intramuros, liées à l'organisation d'événements ponctuels, sont fixés comme suit :

Prix en euros par jour et par véhicule (de moins de 5 mètres) ou unité de 5 mètres linéaires de bande de stationnement payant neutralisée	15
Frais de dossier en euros applicables pour chaque autorisation accordée	45
Coefficient appliqué, sur la base des tarifs précités, hors frais de dossier, aux autorisations accordées hors bande de stationnement	+ 50 %

La redevance d'occupation est due pour la totalité des linéaires autorisés et pour toute la durée de l'autorisation (phase de réservation et phase d'occupation). Ces redevances ne couvrent pas les éventuels frais de remise en état suite à des dégâts occasionnés, qui peuvent être, le cas échéant, exigés du bénéficiaire de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public.

Article 2 : La gratuité sera appliquée les dimanches et jours fériés pour les occupations de la bande de stationnement. Les occupations hors bande de stationnement resteront payantes les dimanches et jours fériés.

Article 3 : La Ville de Paris se réserve la possibilité de ne pas autoriser une occupation susceptible de générer un trouble à l'ordre public ou qui serait, par sa durée ou par son importance, non compatible avec la bonne utilisation de l'espace public ou le caractère résidentiel du périmètre concerné.

Article 4 : Pour les événements qui ne feront pas l'objet d'autorisation d'occupation, les organisateurs devront régler le montant du stationnement de leurs véhicules comme tout usager de la bande de stationnement. En cas d'occupation de la bande de stationnement par d'autres éléments que des véhicules ou en cas de stationnements gênants, les organisateurs pourront être verbalisés au titre du code de la voirie routière ou du code de la route.

Article 5 : Les organisateurs ont l'obligation de communiquer aux services de la Ville les numéros d'immatriculation des véhicules stationnés dans le cadre de l'événement pour lequel ils bénéficient d'une autorisation, jusqu'au dernier moment avant le début de l'occupation de la bande de stationnement. À défaut d'avoir procédé à cette communication, les véhicules non identifiés pourraient faire l'objet d'un forfait post stationnement.

Article 6 : Les organisateurs pourront formuler une demande d'exonération, qui sera accordée si les cinq critères ci-dessous sont cumulativement respectés, et si les organisateurs peuvent en fournir les justificatifs :

1- la manifestation doit avoir pour objet :

- soit d'animer le quartier et / ou d'y développer le lien social, la solidarité ;

- soit de soutenir des actions sociales, humanitaires ou caritatives ;

2 - l'organisateur effectif de l'opération (et non seulement son initiateur) doit avoir le statut d'association relevant de la loi du 1er juillet 1901 ;

3 - les profits tirés de la manifestation doivent être intégralement versés à la ou aux associations organisatrices, ou reversés à une autre ou d'autres associations, et utilisés dans un but d'intérêt général (humanitaire, solidaire, d'instruction...);

4 - l'accès à la manifestation pour les visiteurs doit être gratuit ;

5 - tous les exposants, lorsqu'il y en a, doivent être des particuliers.

Article 7 : Les tarifs issus de la présente délibération ne s'appliquent pas aux occupations spécifiques liées aux tournages qui sont soumises aux tarifs issus de la délibération 2016DAC564. De même, les présents tarifs ne s'appliquent pas aux activités commerciales exercées sur le domaine public qui sont soumises aux tarifs issus de la délibération 2012DDEEES18.

Article 8 : Les tarifs relatifs aux stationnements d'engins divers dans le cadre de manifestations organisées sur l'espace public définis dans la délibération de 1974 puis dans la délibération 2001DVD197 fixant en euros à compter du 1er janvier 2002 les tarifs de redevances pour certaines occupations de la voie publique ne seront plus applicables aux événements s'inscrivant dans la grille tarifaire objet de la présente délibération.

Article 9 : La recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, nature 70-70321, fonction 8, destination 84500020, exercices 2018 et ultérieurs

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1 (Mme PANNIER)

DELIBERATION N° 17-18-92

OBJET : - 1 ZAC Clichy-Batignolles (17e) – Remise d'un équipement public par Paris Batignolles Aménagement à la Ville de Paris correspondant à la réalisation de la 1ère phase du parvis du Palais de Justice – Convention d'occupation temporaire du domaine public – Convention de transfert de gestion de bornes escamotables. – 2 ZAC Clichy-Batignolles (17e) – Remise d'un équipement public par Paris Batignolles Aménagement à la Ville de Paris correspondant à la réalisation de la 1ère phase du parvis du Palais de Justice – Convention d'occupation temporaire du domaine public – Convention de transfert de gestion de bornes escamotables. 2018 DU 106 / DVD

Mme NAHMIAS : Cette délibération concerne la remise d'un équipement public par Paris Batignolles Aménagement à la Ville de Paris, correspondant à la réalisation de la première phase de la réalisation du parvis du Palais de Justice. Dans le cadre de l'aménagement des 43 ha de la ZAC Clichy-Batignolles, PBA a réalisé ce parvis de 4 233 m² du nouveau tribunal de Paris, qui a ouvert ses portes aujourd'hui. Ce parvis accueillera non seulement la future station de la ligne 14 prévue été 2020, mais aussi la future Maison des avocats qui viendra jouxter le Palais de Justice. Compte tenu du décalage entre la mise en service de la ligne 14 et la réalisation du Palais de Justice, la réalisation du parvis a été séquencée en deux phases. Il nous est donc proposé :

- D'autoriser la Maire de Paris, aujourd'hui, à recevoir la première phase de la réalisation du parvis du Palais de Justice, réalisée par PBA, au prix de 21 197 020 €;

- D'autoriser la Maire de Paris à signer la convention d'occupation du domaine public viaire conclue pour les trois mâts porte-drapeaux et le dispositif de pré-filtrage à titre gratuit ;

- D'autoriser la Maire de Paris à signer une convention de transfert de gestion pour la dépendance domaniale publique concernant les bornes escamotables au profit du ministère de la Justice, ce dans le cadre de la lutte anti-terroriste.

Je vous propose donc de voter favorablement cette délibération.

M. KLUGMAN : Je ne pense pas inutile que le Conseil d'arrondissement du 17^{ème} salue officiellement l'ouverture du Palais de Justice dans le 17^{ème}. C'est un événement historique pour la France et pour Paris. Cela fonctionne apparemment correctement depuis ce matin, et nous pouvons nous en féliciter. Une minute de notre conseil pour saluer l'arrivée du Tribunal !

M. BOULARD : Nous nous réjouissons de l'arrivée du Tribunal et de son ouverture au public ce matin même. Je suis content d'entendre que les avocats se satisfont de cette réussite. Nous ne pouvons cependant masquer le problème des transports. Mais il est vrai que c'est une chance d'avoir ce grand équipement dans le 17^{ème} arrondissement et dans ce quartier qui vit une mutation profonde. Nous nous félicitons unanimement de l'arrivée du Tribunal, qui devrait être inauguré à la fin du mois de juin officiellement.

M. DUBUS : Nous avons voulu dénommer ce parvis Simone Veil, et cela avait été refusé. On nous avait dit que ce parvis avait déjà été dénommé. Comment s'appelle-t-il ? Je n'ai pas d'information sur la dénomination de ce parvis. On nous a dit qu'il s'appelait « Parvis du Palais de Justice ». Mais il n'y a pas eu d'inauguration du parvis, ni de délibération. Qui a attribué cette dénomination ? Quand et comment ? Mystère. A ma connaissance, le conseil du 17^{ème} n'a jamais été saisi sur ce sujet, donc qui a attribué cette dénomination ?

M. BOULARD : Je n'ai pas tous les éléments, mais la demande était très claire de la part du Président du Tribunal de Paris. Il voulait une adresse qui porte la mention du Tribunal de Paris, qui est donc le Parvis du Tribunal de Paris. Une plaque a été remise par la Maire de Paris mardi dernier au Président du Tribunal et en présence de plusieurs magistrats, ainsi que des élus. Il n'y a pas que le Conseil d'arrondissement qui peut dénommer une rue. Tout ne passe pas systématiquement par le Conseil d'arrondissement. La dénomination était une attente forte du Président du Tribunal pour des raisons pratiques et des raisons de lisibilité. Il me semble clair, et assez naturel, que le parvis porte finalement le nom de l'édifice.

Mme NAHMIAS : Nous avons réalisé un bel événement ici pour saluer l'accueil de ce bâtiment dans le 17^{ème}. Nous avons applaudi afin de veiller à ce que cette arrivée soit fêtée et signalée, car c'est seulement tous les mille ans qu'un tribunal déménage. L'adresse officielle du Tribunal est donc la suivante : Parvis du Tribunal de Paris 75859 CEDEX 17.

M. KLUGMAN : J'avais suggéré que ce Parvis prenne le nom de Paul DIDIER, le seul magistrat qui a refusé de prêter serment au Maréchal Pétain. Cela lui a valu ensuite une carrière teintée de médiocrité puisqu'évidemment nombre de ses pairs n'avaient pas eu le même courage. Il a fini à la Chambre d'instruction. Cet homme a été d'un courage admirable et j'aurais trouvé merveilleux que le parvis porte son nom. Malheureusement, le président du Tribunal ne voulait pas lui rendre cet hommage posthume, alors je le fais dans ce conseil d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ;

Vu la concession d'aménagement du 15 novembre 2011 signée entre la Ville de Paris et Paris Batignolles Aménagement ;

Vu la délibération 2013 DU 268 des 14 et 15 octobre 2013, approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Clichy-Batignolles et du programme des équipements publics ;

Vu le plan établi par le Cabinet ROULLEAU-HUCK-PLOMION, Géomètres-Experts à Paris ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 14 mars 2018 ;

Considérant que Paris Batignolles Aménagement a fait réaliser les travaux d'aménagement de la 1^{ère} phase du parvis du Palais de Justice dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e) conformément à l'article 23 de la concession d'aménagement du 15 novembre 2011 ;

Considérant que Paris Batignolles Aménagement doit remettre à la Ville de Paris la 1^{ère} phase du parvis du Palais de Justice d'une surface de 4 233 m² dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e) ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement la remise d'un équipement public par Paris Batignolles Aménagement à la Ville de Paris, correspondant à la 1^{ère} phase du parvis du Palais de Justice dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e), au prix de 21 197 020,65 €HT mais dont la part restant à la charge de la Ville de Paris s'élève à 13 481 305,13 €TTC ;

Considérant que la Ville de Paris a déjà procédé au versement du montant de cette acquisition foncière sous forme de participations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1, et suivant ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e) – Remise d'un équipement public par Paris Batignolles Aménagement à la Ville de Paris correspondant à la réalisation de la 1^{ère} phase du parvis du Palais de Justice – Convention d'occupation temporaire du domaine public – Convention de transfert de gestion de bornes escamotables de l'autoriser à signer ces deux conventions ;

Sur le rapport présenté par Mme Valérie NAHMIAS, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DU 106 / DVD par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à recevoir un équipement public de Paris Batignolles Aménagement, correspondant à la réalisation de la 1^{ère} phase du parvis du Palais de Justice d'environ 4 233 m² réalisée dans le secteur Nord de la ZAC Clichy-Batignolles (17e) au prix de 21 197 020,65 €HT assorti de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte d'acquisition.

Article 2 : La dépense de 13 481 305,13 €TTC correspondant au montant pris en charge par la Ville de Paris pour cette acquisition foncière étant déjà intervenue sous forme de participations, il sera comptablement procédé à l'entrée comptable de ce bien dans le patrimoine municipal (exercice 2018 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Paris Batignolles Aménagement l'acte authentique ainsi qu'à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient éventuellement nécessaires à la finalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par France Domaine.

Article 4 : Le bien visé à l'article 1 sera affecté à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Article 1 : Sont approuvées la convention d'occupation temporaire du domaine public et la convention de transfert de gestion de bornes escamotables.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les deux conventions correspondantes dont les projets sont joints à la présente délibération.

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

Communication relative au lancement de la première édition de l'événement « Faites le Paris de la Biodiversité » du 22 avril au 10 juin 2018, 2018 DEVE 53

M. LEDRAN : Dans le cadre du plan biodiversité 2018-2024, l'événement « Faites le Paris de la Biodiversité » doit mettre en lumière des initiatives citoyennes et associatives, et ce en lien étroit avec les mairies d'arrondissement. Un grand temps fort aura lieu du 22 mai au 10 juin dans le parc floral, dans le cadre de la Journée mondiale de la biodiversité. Cette période de manifestation permettra de sensibiliser les citoyens que nous sommes à la préservation de la biodiversité.

DELIBERATION N° 17-18-93

OBJET : Subventions (11 790 euros) à 17 associations dans le cadre de l'appel à projets 2018 relatif au « Printemps des cimetières ». 2018 DEVE 74

M. LEDRAN : Dans le cadre d'un appel à projet relatif à la première édition du Printemps des cimetières, qui aura lieu le 26 mai et qui a pour objectif de valoriser le patrimoine funéraire, patrimoine artistique méconnu du grand public, nous vous demandons de valider le principe d'accorder une subvention de 1 500 € à l'association Passerelle 17 pour son projet de visite du cimetière des Batignolles. Ce projet prévoit également de promouvoir la biodiversité, avec la création d'un hôtel à insectes et de nichoirs. Ce projet de printemps des cimetières propose également des visites et des actions d'information destinées au public. Je vous invite à voter pour la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à 17 associations dans le cadre de l'appel à projets 2018 relatif au « Printemps des cimetières » ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DEVE 74 par lequel :

Article 1 : Une subvention globale de 11 790 euros est attribuée pour les projets des associations suivantes retenues dans le cadre de l'appel à projets 2018 relatif au « Printemps des cimetières » :

- une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Passerelles 17 – Régie de quartier du 17e Nord-Est, dont le siège social est situé 190, avenue de Clichy 75017 Paris ;

Article 3 : La dépense globale d'un montant de 11 790 euros sera imputée au chapitre 65, domaine fonctionnel P5111, destination 511 000 30, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018.

Nombre de votants : 28 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-94

OBJET : Arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement - Communication. 2018 DEVE 78

M. LEDRAN : En application du Code de l'environnement, il nous est demandé de prendre acte de la communication suivante. Le Conseil de Paris s'est prononcé en juillet 2017 sur la demande d'enregistrement déposée par Bouygues Travaux publics en vue d'exploiter une installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques située sur le site de la future gare RER de la Porte Maillot. Cette demande a recueilli un avis favorable sous réserve de l'alimentation électrique de l'installation par le réseau de distribution. Bouygues Travaux publics a été autorisé à exploiter ces installations par arrêté préfectoral n°2017-1020 en date du 1^{er} septembre 2017. Les demandes d'autorisation ou d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont des demandes déposées auprès de la Préfecture. Une enquête publique est alors réalisée. A l'issue de cette enquête publique, dans un délai de trois mois après la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Préfet délivre l'arrêté portant autorisation. Dans le cas d'un enregistrement, la décision préfectorale doit intervenir dans un délai de cinq mois à compter de la date de dépôt de la demande d'enregistrement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er relatif aux dispositions applicables aux Installations

Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment l'article R512-39 ;

Vu la délibération 2017 DEVE 123 des 3, 4 et 5 juillet 2017 par laquelle le Conseil de Paris émettait un avis favorable, sous réserve de l'alimentation électrique de l'installation par le réseau de distribution, à la demande formulée par Monsieur Philippe VAILLANT, directeur de projet de la société BOUYGUES Travaux Publics, concernant l'enregistrement afin d'exploiter une installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques, sur le site de la future gare RER de la Porte Maillot (17e) ;

Vu la saisine du Préfet de police de Paris en date du 14 février 2017 concernant la demande formulée par Monsieur Dominique Michel VINCENT, responsable Environnement Paris-Ile de France de la société ORANGE, concernant l'autorisation d'exploiter une installation de combustion au sein d'un complexe téléphonique, située 86-90 boulevard Kellermann (13e) et n'ayant pu faire l'objet d'une délibération ;

Vu la saisine du Préfet de police de Paris en date du 11 août 2017 concernant la demande formulée par Monsieur Thierry FLANDRE, directeur général de la société LAFARGE Béton, concernant l'enregistrement afin d'exploiter une centrale à bétons sur le site du Port de Javel Bas, située face au 75 quai André Citroën (15e) et n'ayant pu faire l'objet d'une délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris informe les membres du Conseil de Paris des autorisations et enregistrements préfectoraux d'exploitation ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DEVE 78 par lequel :

Article 1 : Il est donné acte à Madame la Maire de Paris de sa communication relative aux arrêtés d'autorisation et d'enregistrement délivrés à :

- la société BOUYGUES Travaux Publics, pour exploiter une installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques, située sur le site de la future gare RER de la Porte Maillot (17e),
- la société ORANGE, pour exploiter une installation de combustion au sein d'un complexe téléphonique, situées 86-90 boulevard Kellermann (13e),
- la société LAFARGE Béton, pour exploiter une centrale à bétons sur le site du Port de Javel Bas, située face au 75 quai André Citroën (15e).

Nombre de votants : 28 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-95

OBJET : Vœu relatif à la mise en sens unique de l'Avenue de Clichy et de l'Avenue de Saint-Ouen. V172018032

M. BOULARD donne lecture du vœu.

Considérant la volonté de la Maire de Paris de réorganiser la circulation sur les avenues de Clichy et Saint-Ouen et dans la ZAC Clichy-Batignolles ;

Considérant le projet de mise en sens unique de l'avenue de Clichy dans le sens entrant dans Paris ;

Considérant le projet de mise en sens unique de l'avenue de Saint-Ouen dans le sens sortant de Paris ;

Considérant que les travaux de mise en sens unique de l'avenue de Clichy devraient débiter au 2ème trimestre 2018 et que les travaux de mise en sens unique de l'avenue de Saint-Ouen devraient débiter en janvier 2019 ;

Considérant qu'à ce jour, les élus du 17e arrondissement ne bénéficient d'aucune étude du trafic routier permettant d'appréhender l'impact réel de la mise en sens unique de l'avenue de Clichy et de l'avenue de Saint-Ouen sur la circulation dans l'ensemble de l'arrondissement ;

Geoffroy BOULARD, Valérie NAHMIA, Anne PEYRICOT, Hugues CHARPENTIER, Olga JOHNSON et l'ensemble des élus de la majorité municipale émettent le vœu que :

- L'exécutif parisien réalise une étude du trafic routier pour évaluer l'impact sur la circulation dans les 17e et 18e arrondissements des mises en sens unique des avenues de Clichy et de Saint-Ouen ;
- Cette étude du trafic routier soit communiquée aux élus et aux habitants du 17e et 18e arrondissement.

Mme LEPETIT : Nous sommes favorables à votre demande. J'ai le souvenir, lorsque nous avons réaménagé une partie de la place Clichy, que nous étions favorables au réaménagement de l'avenue de Clichy et de l'avenue de Saint-Ouen. On parlait déjà à l'époque de les mettre l'une et l'autre en sens unique pour que la circulation fonctionne mieux. Il est vrai qu'il serait logique qu'une étude porte sur les deux avenues ensemble. J'ai d'ailleurs posé cette question quand l'adjoint à la Maire de Paris, Christophe NAJDOVSKI, est venu animer une réunion publique le 8 mars dernier, en demandant pourquoi la mairie du 17^{ème} était la seule mairie d'arrondissement associée à la réunion. Il m'a répondu que c'était parce que la mairie du 17^{ème} était demandeuse de cette réunion.

Nous avons tout de même une proposition. La première serait que vous parliez dans votre vœu d'une « étude de trafic » du secteur plutôt que d'une « étude d'impact ». Une étude de trafic ciblerait les deux portes ensemble, en élargissant l'étude au 18^{ème} arrondissement.

Par ailleurs, êtes-vous certains de la date de janvier 2019 concernant l'avenue de Saint-Ouen ? C'est une date que je découvre à travers votre vœu. Je ne l'ai pas entendue ailleurs qu'ici et voudrais m'assurer de la date que nous mentionnons dans un vœu que nous nous apprêtons à voter à l'unanimité.

M. BOULARD : Je suis d'accord pour intégrer le terme de « trafic » et il est normal d'élargir au 18^{ème} arrondissement, car il est aussi concerné. Quant à la date de janvier 2019, ce sont les services de la voirie qui nous l'ont donnée comme une date prévisionnelle. Je préférerais donc laisser cette date, donnée officiellement par la DVD, mais l'on peut inscrire si vous le souhaitez : « devrait débiter en janvier 2019 », pour que ce soit moins figé sur le plan calendaire.

M. LECOMTE-SWETCHINE : Vous allez me trouver un peu formaliste, mais comme vous l'avez été en premier lieu, je suis certain que vous me le pardonnerez. Nous avons reçu l'ordre du jour initial dans l'après-midi de mardi dernier, dans lequel figuraient les cinq vœux que nous avons déposés. Ce n'est que vendredi que nous recevons un ordre du jour complémentaire, en fin de journée, accompagné d'un courriel – et je remercie le service de la démocratie locale de nous avoir envoyé tout cela, car de cette manière-là nous avons eu les vœux déposés par la majorité bien avant le message ODS qui n'est arrivé que tard dans la soirée vendredi. Nous nous interrogeons donc sur la date à laquelle ces vœux ont été déposés. Si nous les avons déposés lundi et que l'ordre du jour initial intégrait nos vœux mardi dans l'après-midi, cela signifie peut-être que vos vœux n'ont pas été déposés en temps et en heure (sauf pour ce qui concerne le vœu rattaché à une délibération, dont vous aviez le loisir de le déposer jusqu'au vendredi, veille du Conseil). Nous vous demandons donc d'appliquer la règle que vous appliquez à tous les autres et donc de retirer ces vœux. A défaut, nous ne participerons pas aux votes.

M. BOULARD : Le président de séance que je suis est maître de la séance et de l'ordre du jour, cela ne vous a pas échappé, vous qui êtes juriste. La modification du règlement intérieur permet des dépôts de vœux rattachés tardifs. Nous avons utilisé ce délai et l'avons poussé à son maximum. Nous nous éloignons très clairement de l'objet du vœu. Ce vœu va dans le sens de l'intérêt général et cela est dommage. Vous connaissez le règlement intérieur, vous en avez demandé la modification et vous vous en plaînez ce soir. Je vous propose de passer au vote.

M. DUBUS : Rappel au règlement. La modification que nous avons demandée était la suivante : pouvoir déposer des vœux rattachés à une délibération (tel que vous l'avez fait pour la DLH 60 plus tôt, que nous avons examiné) dans des délais plus larges ; mais cela ne concernait pas les vœux non rattachés. Les vœux non rattachés doivent être déposés une semaine avant. Or, vous avez quatre vœux non rattachés qui ont été déposés après le délai, vous venez de le reconnaître. Nous ne participerons donc pas au vote, même si le sujet est extrêmement intéressant. Vous nous aviez refusé au mois d'octobre quatre vœux, car ils avaient été déposés hors délai. Ce n'est pas acceptable, car c'est deux poids deux mesures, ce n'est pas du tout acceptable.

M. BOULARD : Je suis le maître de l'ordre du jour. Je vous ai expliqué qu'il y avait eu une modification du règlement. Restons sur le fond.

M. KLUGMAN : Je fais un rappel au règlement, et j'en ai le droit. Le point qui vient d'être soulevé n'est pas mince. Il me semble que juridiquement il est fondé, car ce n'est pas un vœu rattaché. On peut tous décider de violer une règle qui nous est commune, mais ce serait dommage. D'autant que vous objectez que le sujet est important pour l'intérêt général. Vous avez la possibilité de le soumettre au Conseil de Paris, dans les délais indiqués par le règlement du Conseil de Paris. Nous pourrions attendre le prochain conseil d'arrondissement pour que nous restatuions, mais vous n'en êtes pas obligé. Pour ma part, je trouve que le point de droit soulevé nous oblige et que nous ne pouvons pas voter dans ces conditions.

M. BOULARD : Si vous ne souhaitez pas participer au vote, c'est votre droit. Je vais faire voter par le conseil d'arrondissement la présentation de ce vœu. Puis nous voterons le vœu en lui-même. Et je procéderai ainsi pour les vœux suivants de la majorité du 17^{ème}.

Mme LEPETIT : Sur le fond, la remarque de mes collègues est juste, nous l'avions remarqué également. J'aurais préféré que nous en parlions en début de conseil. Il aurait été mieux d'être informés et d'avoir cette discussion avant d'entrer dans le fond du vœu. Soit on estime que les vœux ne servent à rien, ce qui a souvent été mon avis, et dans ce cas je ne prends pas part au vote, soit on estime qu'ils sont utiles et qu'ils traitent de questions de fond, ce qui est le cas de celui-ci. On ne peut pas décider de mettre une avenue dans un sens ou dans un autre sans qu'il n'y ait une étude de trafic, qui n'a pas été menée lors de la dernière réunion publique, alors que deux arrondissements sont concernés.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement.

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018032

Le Groupe Majorité Présidentielle et M. Patrick KLUGMAN n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 24 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 24
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-96

OBJET : Vœu relatif à la tranquillité publique dans le quartier de l'Etoile. V172018033

M. de SEGONZAC donne lecture du vœu.

Considérant que la présence de certains établissements de nuit engendre de nombreuses nuisances pour les riverains des rues Troyon et de Tilsitt ;

Considérant l'installation de salons de massage dans le même secteur ;

Considérant que malgré de nombreux PV dressés par les agents de la circonscription et de la Bip, les dépôts et mauvaises présentations de la collecte ou mauvais conditionnements du bac roulant perdurent rue Brey ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Frédéric PECHENARD, Hubert de SEGONZAC, Benjamin MALLO et l'ensemble des élus de la majorité municipale émettent le vœu que :

- La Maire de Paris renforce la présence de la brigade chargée de la lutte contre les incivilités rue Brey et amplifie l'action de la DPSP dans le quartier de l'Etoile
- La Préfecture de Police assure une présence supplémentaire des fonctionnaires de Police rue Brey, rue Troyon et rue de Tislitt en renforçant le contrôle des établissements de nuit ainsi que des salons de massage situés à proximité
- Que des caméras de vidéo-protection supplémentaires soient installées aux abords de la rue Brey

M. VANTIEGHEM : Il me semble que ce vœu est un peu obsolète. J'ai deux observations. S'agit-il de nouveaux établissements ou d'établissements qui existent depuis très longtemps ? Il me semble qu'ils sont là depuis longtemps. Par ailleurs, vous le savez sans doute mieux que moi, un plan caméra est voté chaque année en Conseil de Paris et a fait croître ce dispositif de 165 caméras supplémentaires pour 2018. Il serait raisonnable de faire entrer cette demande dans les dispositifs déjà existants. Pour cette raison, nous ne participerons pas au vote.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement.

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018033

Le Groupe Majorité Présidentielle et le PS n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 20 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 20
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-97

OBJET : Vœu relatif à la requalification de l'avenue de Clichy. V172018030

Mme NAHMIAS donne lecture du vœu.

Considérant la volonté de la Maire de Paris de réorganiser la circulation sur les avenues de Clichy et Saint-Ouen et dans la ZAC Clichy-Batignolles ;

Considérant le projet de mise en sens unique de l'avenue de Clichy dans le sens entrant dans Paris ;

Considérant les travaux de requalification partielle de l'avenue de Clichy entre la place et la Fourche réalisés en 2013 afin de « *permettre un meilleur partage de l'espace public entre les usagers et un apaisement de la ville* » ;

Considérant que la requalification partielle de l'avenue de Clichy a été faite entre la Place Clichy et La Fourche ;

Considérant l'état de délabrement avancé des trottoirs de l'avenue de Clichy entre la Porte de Clichy et la station de métro La Fourche ;

Considérant l'inconfort et la dangerosité occasionnés tant pour les habitants de l'avenue de Clichy que pour les commerçants de l'avenue de Clichy ; Geoffroy BOULARD, Anne PEYRICOT, Philippe GUERRE, Hugues CHARPENTIER, Olga JOHNSON et l'ensemble des élus de la majorité municipale émettent le vœu que :

- La Ville de Paris assure la requalification complète de l'avenue de Clichy

Mme LEPETIT : Nous sommes plutôt favorables à ce vœu sur le fond, mais nous avons une demande. Un considérant concerne la « requalification de l'avenue de Clichy ». Nous souhaiterions que soit inscrit : « requalification partielle de l'avenue de Clichy », ce qui permettrait de montrer que des mesures ont déjà été prises, parce que, parfois, quand on lit vos vœux, on a l'impression que rien n'a été fait, ce qui doit être mesuré.

M. BOULARD : Nous acceptons vos amendements et les intégrerons au vœu.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement.

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018030

Le Groupe Majorité Présidentielle et M. Patrick KLUGMAN n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 24 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-98

OBJET : Vœu relatif à la création d'un marché alimentaire découvert dédié à l'agriculture urbaine dans le 17°. V172018031

M. GUERRE donne lecture du vœu.

Considérant l'adoption par le Conseil de Paris en février 2018 du vœu déposé par Geoffroy BOULARD et demandant la création d'un espace dédié aux agriculteurs urbains et ruraux au sein de la halle qui sera réinstallée dans le parc Martin Luther King ;

Considérant l'ambition et l'engagement de la Ville de Paris en faveur du développement de l'agriculture urbaine ;

Considérant l'enjeu majeur que représente le développement d'une filière agricole adaptée aux mutations de notre territoire ;

Considérant qu'aucun marché alimentaire parisien ne propose exclusivement des produits issus de l'agriculture urbaine ;

Considérant le projet de « vallée agricole » porté par InVivo qui prévoit l'installation de cultures agricoles entre Roissy et Paris ;

Considérant que ce projet constituerait « *une vitrine mondiale de notre savoir-faire en matière d'agriculture urbaine et écologique avec pour objectif de nourrir la population localement* » .

Geoffroy BOULARD, Jean-François REMOND, Philippe GUERRE, Valérie NAHMIA, Olga JOHNSON et l'ensemble des élus de la majorité municipale émettent le vœu que :

- Une étude soit faite pour installer un marché alimentaire dédié à l'agriculture urbaine, par le biais d'une délégation de service public, au cœur du nouveau quartier Clichy-Batignolles.

Mme LEPETIT : Nous avons là aussi une proposition d'amendement à faire. Elle permettrait d'être un peu plus prudents, en demandant une étude. Il faudrait inscrire qu'il est demandé « qu'une étude soit faite pour installer un marché alimentaire ». Nous demandons une étude de faisabilité dans l'objectif de créer un marché.

M. BOULARD : Nous sommes d'accord, le vœu sera amendé dans ce sens.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement.

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018031

Le Groupe Majorité Présidentielle et M. Patrick KLUGMAN n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 24 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 24
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-99

OBJET : Vœu relatif à la prolongation de l'embellissement et de la végétalisation de la rue de la Jonquière. V172018024.

M. DUBUS donne lecture du vœu.

Considérant la rue de la Jonquière qui s'étend entre l'avenue de Saint Ouen et le Boulevard Bessières ;

Considérant qu'une partie de cette rue a fait l'objet ces dernières années d'un embellissement, d'une végétalisation et d'une revitalisation commerciale sous l'impulsion de la mairie du 17^e, du conseil de quartier La Fourche-Guy Môquet et des associations de commerçants ;

Considérant que la partie de cette rue située entre l'avenue de Saint Ouen et la rue Jean Leclair n'a pas fait l'objet de réaménagements ;

Considérant que les embellissements déjà réalisées sont particulièrement appréciés par les habitants de ce quartier ;

Les élus du Groupe Majorité Présidentielle, Jérôme Dubus, Cédric Lecomte-Swetchine et Jean-Louis Vincent émettent le vœu que :

- Une étude et une évaluation de ce projet d'embellissement de la rue de La Jonquière par l'élargissement des trottoirs et sa végétalisation soit réalisée jusqu'à l'avenue de Saint Ouen.

M. BOULARD : Ce vœu va dans le bon sens. Nous le voterons si deux amendements y sont apportés. Nous proposons de supprimer, dans le 2^{ème} considérant, la fin de la phrase et d'ajouter : « sous l'impulsion de la mairie du 17^e, du conseil de quartier La Fourche-Guy Môquet et des associations de commerçants ». Le deuxième amendement consisterait à demander la réalisation d'une étude et d'une évaluation de ce projet, car certains points restent à éclaircir, comme la largeur des trottoirs et la mise aux normes pompiers.

M. DUBUS : Vos amendements sont acceptés et seront intégrés au vœu.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018024

Nombre de votants : 28 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 23
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 5

DELIBERATION N° 17-18-100

OBJET : Vœu relatif à la pose de deux ralentisseurs rue Labie. V172018025

M. LECOMTE-SWETCHINE donne lecture du vœu.

Considérant la rue Labie, située entre la rue Brunel et l'avenue des Ternes ;

Considérant que, compte-tenu de son étroitesse, elle est actuellement en sens unique de la rue Brunel vers l'avenue des Ternes ;

Considérant que de nombreux automobilistes arrivant de la Porte Maillot et voulant se rendre avenue des Ternes utilisent cette rue servant de raccourci ;

Considérant que de nombreux flux de circulation proviennent également de l'avenue de la Grande Armée par la Place Saint Ferdinand ;

Considérant qu'actuellement rien n'est prévu pour ralentir cette circulation importante ;

Considérant que cela entraîne des nuisances et une dangerosité croissante pour les riverains et les piétons qui empruntent cette rue ;

Considérant que cette situation a fait l'objet de plusieurs alertes récentes de membres du CCQ Ternes/Maillot ;

Les élus du Groupe Majorité Présidentielle, Jérôme Dubus, Cédric Lecomte-Swetchine et Jean-Louis Vincent émettent le vœu :

- qu'afin de palier cette situation dangereuse, deux ralentisseurs soient installés rue Labie.

M. MALLO : La sécurisation de l'espace public est une priorité pour tous, qu'il s'agisse des enfants, des personnes à mobilité réduite, des personnes actives, des personnes âgées. Toute la population est concernée. Nous évoluons dans un contexte où nous sommes désormais dans un environnement multimodal où coexistent différents moyens de transports. Et nous sommes confrontés à un grand nombre d'incivilités et à des risques

supplémentaires quand le lieu concerné est entouré de travaux de voirie importants, ayant pour conséquence des changements de parcours des usagers de la route. Le thème de la sécurisation de l'espace public a fait l'objet de nombreuses réunions publiques depuis de nombreuses années, encore dernièrement lors des agoras des quartiers Champerret-Berthier et Ternes-Maillot. La pose de deux ralentisseurs rue Labie va dans ce sens, et vous avez raison de souligner l'importance de la sécurisation de lieux potentiellement dangereux. Et cela a en effet été signalé le 4 avril dernier lors d'une agora.

Nous savons bien que vous êtes en marche, mais cela ne doit pas signifier vitesse et précipitation, car c'est de façon quelque peu hâtive que vous avez rebondi sur cette intervention du 4 avril dernier. Un certain nombre de remarques ont été faites lors de cette réunion et M. le Maire a réagi très rapidement afin d'apporter une réponse précise et pragmatique à chaque question.

Vous êtes passés ensuite d'en marche à en retard, car la pose de ralentisseurs rue Labie a été votée au budget participatif de 2016. Le projet dont le montant a été estimé à 11 500 € doit faire l'objet d'un passage en comité de programmation des opérations sur l'espace public, comité régi par le Secrétariat général de la Ville de Paris qui, au regard de la situation financière de la Ville, est contraint malheureusement de prioriser les projets proposés par les services techniques. Cette commission se réunit une fois par mois et examine quatre à cinq projets à l'échelle parisienne, ce qui peut avoir comme conséquence un temps de traitement assez long, le budget étant débloqué après l'examen du dossier technique.

Le projet de pose de ralentisseurs rue Labie sera présenté lors de la commission du 19 avril. En conclusion, en raison de ces éléments, je vous invite à voter contre.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au vœu V172018025

Le PS n'a pas souhaité prendre part au vote.
Nombre de votants : 24 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 3
Suffrages exprimés contre : 20
Abstention : 1 (Mme PANNIER)

DELIBERATION N° 17-18-101

OBJET : Vœu relatif à l'installation de bornes « pompe à vélo ». V172018026

M. VINCENT donne lecture du vœu.

Considérant le plan Vélo 2015/2020 de la Ville de Paris qui a pour objectif d'atteindre une part modale vélo de 15 % en 2020,

Considérant le programme d'investissement de mandature de 110 millions d'euros en faveur des infrastructures dédiées à la pratique du vélo,

Considérant la fermeture des stations services essence dans Paris intra-muros ce qui prive les utilisateurs de vélos de moyens de gonflage,

Considérant que la Mairie du 17^{ème} doit être proactive dans le développement de la pratique du vélo dans l'arrondissement en facilitant la pratique,

Considérant que certains arrondissements ont mis en place des bornes « pompe à vélo » à la disposition des usagers de vélos à proximité notamment des squares,

Considérant que cet équipement n'existe pas dans l'arrondissement du 17^{ème},

Les élus du Groupe Majorité Présidentielle, Jérôme Dubus, Cédric Lecomte-Swetchine et Jean-Louis Vincent émettent le vœu :

- que la Mairie du 17^{ème} établisse un inventaire des emplacements fréquentés par les cyclistes afin d'y déployer ce type d'équipement,
- que la Mairie établisse un programme pluri annuel d'installation de cet équipement.

M. VANTIEGHEM : Nous savons qu'une expérimentation est en cours à Paris. Elle va se déployer dans le cadre de l'opération. Mais, avant que l'opération ne se déploie, quatre emplacements, particulièrement stratégiques, ont été choisis avec des associations de cyclistes et cyclotouristes, et cela afin d'implanter des pompes à destination des cyclistes. Certains arrondissements souhaitent aller plus vite. Et si c'est le cas du 17^{ème}, il faut l'encourager. Mais ce serait dans un cadre extérieur à l'expérimentation prévue actuellement. Nous voterons pour ce vœu si le 17^{ème} le prend en charge.

Mme ROUAH-ZANGRILLI : Votre demande va dans le sens de l'arrondissement, nous la soutiendrons donc. En revanche, vous avez demandé d'effectuer un inventaire pour les emplacements qui peuvent accueillir ces pompes à vélo. Il nous semble plus opportun de les installer là où leur présence est la plus pertinente pour les cyclistes, donc aux emplacements les plus fréquentés et adaptés à la pratique du vélo.

M. VINCENT : Votre amendement est accepté.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172018026

Nombre de votants : 28 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-102

OBJET : Vœu relatif à la mise en place d'actions de prévention et de lutte contre les ventes à la sauvette dans le 17^{ème} arrondissement et à Paris. V172018027

M. DUBUS donne lecture du vœu.

Considérant qu'après une période d'accalmie due aux conditions climatiques, la présence de vendeurs à la sauvette (en particulier de fruits et légumes) à proximité des stations de métro du 17^{ème} connaît une nette recrudescence ;

Considérant que la vente à la sauvette est interdite en France par l'art. 446-1 du Code Pénal (loi n° 2011-267 du 14 mars 2011) et punie jusqu'à six mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende ;

Considérant l'origine inconnue voire douteuse des produits vendus, ainsi que les risques qu'ils présentent en matière d'hygiène et de santé publique ;

Considérant la concurrence déloyale que constitue la vente à la sauvette pour les commerces de proximité ;

Considérant que la vente à la sauvette alimente des organisations clandestines et des réseaux d'économie parallèle, qui exploitent les vendeurs dans des conditions proches de l'esclavagisme ;

Considérant que la Ville de Paris ne peut rester inerte face au mécontentement des commerçants ;

Les élus du Groupe Majorité Présidentielle, Jérôme Dubus, Cédric Lecomte-Swetchine et Jean-Louis Vincent émettent le vœu :

- Que la Maire de Paris lance sur l'ensemble du territoire parisien, et en particulier sur le 17^e, un programme de sensibilisation et de prévention du public sur les risques encourus par les achats à la sauvette de produits alimentaires et non alimentaires, à l'image de la campagne menée en 2011 « Achat à la sauvette – Attention Danger ! » ;
- Que le préfet de Police intensifie en parallèle les actions de contrôle et de dissuasion sur les lieux concernés, tout en assurant un traitement judiciaire approprié.

M. KLUGMAN : Ce vœu comporte deux problèmes. Il me semble mal adressé et trop englobant. On ne peut pas voter ici un vœu qui concernerait tout Paris. Je comprends quelle est votre idée, mais vous ne pouvez pas déposer un vœu qui consisterait à mener une action dans tout Paris. Par ailleurs, il y a des ventes à la sauvette qui ne sont pas alimentaires. Le propre de ces ventes à la sauvette, alimentaires ou non, c'est qu'elles sont inégales. Donc, concentrons-nous sur la saisine du Préfet. Pour autant, le conseil d'arrondissement doit-il saisir le Préfet ? Le sujet est important, mais le vœu me semble formulé au mauvais endroit et au mauvais moment.

M. de SEGONZAC : C'est un combat que nous menons dans le 17^{ème} arrondissement, puisque vous n'oubliez pas qu'au mois de novembre 2017 nous avons voté ici même un vœu contre la vente à la sauvette. Notre vœu allait plus loin, car il mettait en place quelque chose de très concret avec la mise en place de points de vente légaux qui mettraient en avant les primeurs du 17^{ème}. Nous sommes cohérents et allons donc voter pour ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018027

Le PS et le parti EELV n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 23 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 23
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-18-103

OBJET : Vœu relatif au trafic de stupéfiants – rue de la Jonquière. V172018028

M. DUBUS donne lecture du vœu.

Considérant la rue de la Jonquière qui s'étend entre l'avenue de Saint Ouen et le boulevard Bessières ;

Considérant que cette rue a fait l'objet depuis plusieurs années d'un embellissement et d'une revitalisation commerciale auxquels les différents acteurs locaux ont largement participé ;

Considérant que cette évolution est particulièrement appréciée par la population du quartier Épinettes/Bessières ;

Considérant qu'après une légère accalmie les trafics de stupéfiants ont très nettement repris, notamment à l'angle de la rue Berzélius et de la rue de la Jonquière ;

Considérant que ce trafic a souvent lieu à l'heure de sortie des établissements scolaires et se poursuit tard dans la nuit ;

Considérant qu'il occasionne des nuisances importantes pour ce quartier notamment en provoquant des rassemblements de dealers et de consommateurs ;

Les élus du Groupe Majorité Présidentielle, Jérôme Dubus, Cédric Lecomte-Swetchine et Jean-Louis Vincent émettent le vœu :
- que le Maire du 17^{ème} arrondissement et que la Maire de Paris interviennent auprès du Préfet de Police afin que le secteur rue de la Jonquière/rue Pouchet/rue Berzelius fasse l'objet de contrôles plus fréquents et d'une surveillance accrue afin de mettre fin à ces trafics.

M. de SEGONZAC : Nous partageons cette volonté de lutter contre les trafics rue de la Jonquière. Une action forte avait été menée fin 2016 et début 2017. Elle avait mobilisé les forces de police pendant un temps assez long. Malheureusement, dans la durée, ce dispositif ne peut perdurer. Plusieurs contrôles évidemment ont été réalisés depuis. Néanmoins, depuis 2018, par rapport à ce que l'on a connu, l'accalmie semble durer, puisqu'il n'y a eu qu'une seule interpellation pour détention de produits stupéfiants depuis janvier 2018. C'était pire avant. Nous nous abstenons sur ce vœu, pour une raison de forme. Il est adressé au maire du 17^{ème} arrondissement, qui n'a pas le pouvoir de police. En tant que majorité présidentielle, nous vous demandons d'intervenir auprès du ministère de l'Intérieur, cela aura plus de force.

Mme LEPETIT : Cela fait 12 ou 13 ans que cela dure, et toujours au même endroit. Ce ne sont pas forcément les mêmes personnes, mais il y a un véritable problème à cet endroit-là. Pourtant, nous avons déposé des signalements, demandé la présence de policiers, etc. Il faut regarder comment se font les opérations. Mais on ne règlera pas ce problème à coups de vœux, j'en suis convaincue. C'est bien d'en parler, mais cela ne changera pas grand-chose. En revanche, nous sommes vigilants. Des commerçants sont partis du quartier à cause de cette situation. Personne n'ignore le problème, mais nous n'arrivons pas à l'enrayer. Cela s'est calmé fin 2017, et si cela recommence il faut tout de suite réagir.

M. BOULARD : Je salue le travail d'Hubert de SEGONZAC et tous les acteurs qui se réunissent toutes les semaines. Un point très précis est réalisé à cette occasion-là, notamment sur la délinquance, les réseaux et les bandes et sur le trafic de stupéfiants, souvent liés d'ailleurs. Le secteur de la Jonquière est un point connu et il est vrai que la situation est nettement assainie. Il reste du travail à faire et c'est vrai que c'est plutôt au ministère de l'Intérieur qu'il faut écrire. Je le fais en m'adressant au Préfet de Police et au Commissariat. Mais je vous invite à nous aider à mener concrètement cette intervention en plaidant auprès de la Place Beauvau.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018028

Le PS et le parti EELV n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 23 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 20

M. BOULARD : Il y a eu une mise en cause de notre règlement intérieur, je voudrais donc vous rappeler l'article 17 qui précise que : « Les vœux sont rattachés ou non à un projet inscrit à l'ordre du jour. Tout membre du conseil d'arrondissement peut présenter des projets de vœux. Ces projets de vœux doivent être communiqués par voie électronique au maire d'arrondissement au plus tard le vendredi précédant le conseil d'arrondissement, sans que ce délai puisse être inférieur à deux jours francs avant la date fixée pour la séance, afin qu'ils soient portés à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement. Il n'est débattu en séance du conseil d'arrondissement que des seuls projets de vœux portés sur l'ordre du jour du conseil d'arrondissement, sauf décision contraire du conseil d'arrondissement prise selon la procédure décrite à l'alinéa suivant. Tout membre du conseil d'arrondissement peut présenter des projets de vœux en cours de séance : le conseil d'arrondissement statue sur leur éventuelle mise en discussion, sur proposition de la présidence de séance. De droit, tout vœu peut faire l'objet d'un amendement en séance, sous réserve de recevabilité. »

Il était donc tout à fait possible d'étudier les vœux ce jour en séance. Je vous invite à relire le règlement intérieur.

M. LECOMTE-SWETCHINE : On ne l'a pas et ce n'est pas ce que l'on a voté.

M. DUBUS : Ce n'est pas ce que l'on a voté.

La séance est levée à 21 h 10.

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Fonction 020	ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	14 568,74	14 554,53	14,21
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	68 949,70	68 949,70	0,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	58 467,73	58 467,73	0,00
60621	COMBUSTIBLES	293,64	292,32	1,32
60622	CARBURANTS	4 014,99	3 022,92	992,07
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	1 546,00	237,70	1 308,30
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 300,00	317,48	982,52
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	173 459,97	169 301,72	4 158,25
60636	VÊTEMENTS DE TRAVAIL	7 001,40	5 689,92	1 311,48
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	43 398,88	37 908,00	5 490,88
6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	154 174,74	128 872,43	25 302,31
615221	BATIMENTS PUBLICS	126 678,82	46 181,28	80 497,54
6156	MAINTENANCE	53 843,78	29 807,64	24 036,14
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	5 453,01	5 335,27	117,74
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00	0,00	1 000,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	29 387,06	25 665,75	3 721,31
6238	DIVERS (PUBLICITÉ,PUBLICATIONS...)	46,92	0,00	46,92
6241	TRANSPORTS DE BIENS	1 000,00	603,94	396,06
6251	VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	1 400,00	1 397,51	2,49
6257	RÉCEPTIONS	88 806,58	84 164,90	4 641,68
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	84 613,00	68 491,24	16 121,76
6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	10 520,68	9 130,12	1 390,56
6282	FRAIS DE GARDIENNIAGE (ÉGLISES, FORÊTS ET BOIS COMMUNAUX ...)	51 081,81	49 410,09	1 671,72
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	29 966,49	23 629,41	6 337,08
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	19 600,00	11 127,27	8 472,73
	Total Chapitre 011	1 030 573,94	842 558,87	188 015,07
	Total Fonction 020	1 030 573,94	842 558,87	188 015,07
Fonction 0208	MAISONS DES ASSOCIATIONS			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	1 737,22	1 737,22	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	1 243,56	258,38	985,18
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	528,98	514,58	14,40
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	139 119,00	139 118,03	0,97
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	9 510,00	9 508,80	1,20
615221	BATIMENTS PUBLICS	320,26	0,00	320,26
6156	MAINTENANCE	942,41	263,31	679,10
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	467,00	406,99	60,01
6184	VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION	3 850,00	3 500,00	350,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	1 332,00	0,00	1 332,00
6257	RÉCEPTIONS	2 572,00	1 668,27	903,73
6282	FRAIS DE GARDIENNIAGE (ÉGLISES, FORÊTS ET BOIS COMMUNAUX ...)	3 659,36	1 930,90	1 728,46
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	15 921,91	8 016,64	7 905,27
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	1 453,80	568,60	885,20
63512	TAXES FONCIÈRES	2 738,00	2 279,00	459,00
6358	AUTRES DROITS	5 968,00	4 919,00	1 049,00
	Total Chapitre 011	191 363,50	174 689,72	16 673,78
	Total Fonction 0208	191 363,50	174 689,72	16 673,78

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Fonction 0209 ANIMATION LOCALE				
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	5 227,91	4 678,68	549,23
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	23,97	23,97	0,00
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES... (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES)	870,44	870,44	0,00
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	1 010,00	999,45	10,55
6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	30 370,04	27 308,31	3 061,73
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	496 934,96	423 794,41	73 140,55
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	1 000,00	900,00	100,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 440,00	1 440,00	0,00
6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	5 017,10	5 017,10	0,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	44 541,70	36 389,46	8 152,24
6238	DIVERS (PUBLICITÉ,PUBLICATIONS...)	12 000,00	9 267,51	2 732,49
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	4 300,00	3 090,03	1 209,97
6257	RÉCEPTIONS	116 090,20	108 010,61	8 079,59
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (ÉGLISES, FORÊTS ET BOIS COMMUNAUX ...)	4 710,18	4 710,18	0,00
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	180 109,70	167 076,15	13 033,55
Total Chapitre 011		903 646,20	793 576,30	110 069,90
Total Fonction 0209		903 646,20	793 576,30	110 069,90

Fonction 211 ECOLES MATERNELLES				
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	70 250,17	61 839,09	8 411,08
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	213 339,12	213 339,12	0,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	63 252,23	63 252,23	0,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	2 690,00	2 603,32	86,68
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	22 082,00	22 074,05	7,95
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	6 300,00	5 613,00	687,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	7 421,72	6 343,21	1 078,51
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	102 600,46	102 420,01	180,45
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	7 980,00	7 979,40	0,60
615221	BATIMENTS PUBLICS	19 920,38	9 763,46	10 156,92
61558	ENTRETIEN D'AUTRES BIENS MOBILIERS	3 537,89	3 074,64	463,25
6156	MAINTENANCE	17 198,07	15 555,88	1 642,19
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	252,00	0,00	252,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	3 402,00	2 836,46	565,54
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	2 915,00	2 914,89	0,11
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	15 949,00	12 587,59	3 361,41
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	6 188,50	3 388,41	2 800,09
Total Chapitre 011		565 278,54	535 584,76	29 693,78
Total Fonction 211		565 278,54	535 584,76	29 693,78

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Fonction 212	ECOLES ELEMENTAIRES			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	155 640,83	137 005,90	18 634,93
60612	ENERGIE ELECTRICITE	514 147,92	514 147,92	0,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	198 038,43	198 038,43	0,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	4 089,69	4 071,67	18,02
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	35 040,00	35 032,14	7,86
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	4 801,15	4 801,15	0,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	13 250,00	12 872,31	377,69
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	302 713,74	299 187,82	3 525,92
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	3 830,00	3 814,25	15,75
6135	LOCATIONS MOBILIERES	700,00	0,00	700,00
615221	BATIMENTS PUBLICS	18 809,80	9 301,76	9 508,04
61558	ENTRETIEN D'AUTRES BIENS MOBILIERS	749,00	667,00	82,00
6156	MAINTENANCE	18 518,69	14 319,69	4 199,00
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	2 194,00	152,19	2 041,81
6241	TRANSPORTS DE BIENS	5 754,66	2 578,14	3 176,52
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	5 834,00	5 827,59	6,41
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	31 134,78	30 245,85	888,93
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 413,76	1 979,09	2 434,67
	Total Chapitre 011	1 319 660,45	1 274 042,90	45 617,55
	Total Fonction 212	1 319 660,45	1 274 042,90	45 617,55
Fonction 311	EXPRESSION MUSICALE ET LYRIQUE			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	3 177,00	2 988,18	188,82
60612	ENERGIE ELECTRICITE	59 785,29	59 785,29	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	26 297,67	26 237,70	59,97
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 190,74	2 066,08	124,66
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	377,93	377,93	0,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	450,00	0,00	450,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	127 718,92	127 718,92	0,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	11 797,35	11 797,35	0,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	8 995,72	8 986,20	9,52
615221	BATIMENTS PUBLICS	62 605,28	23 304,46	39 300,82
6156	MAINTENANCE	45 281,38	33 429,25	11 852,13
617	ETUDES ET RECHERCHES	3 807,00	1 087,03	2 719,97
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	4 969,00	49,00	4 920,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	339,24	339,24	0,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	87,30	87,30	0,00
6257	RECEPTIONS	5 388,98	5 388,98	0,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	163 632,46	161 638,19	1 994,27
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	23 279,05	23 279,05	0,00
63513	AUTRES IMPÔTS LOCAUX	808,00	808,00	0,00
	Total Chapitre 011	550 988,31	489 368,15	61 620,16
	Total Fonction 311	550 988,31	489 368,15	61 620,16

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Fonction 321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	2 851,95	2 453,84	398,11
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	28 278,80	27 662,18	616,62
60613	CHAUFFAGE URBAIN	25 280,00	24 430,37	849,63
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	2 519,94	1 472,15	1 047,79
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 323,96	3 029,36	294,60
615221	BATIMENTS PUBLICS	6 000,00	5 778,00	222,00
6156	MAINTENANCE	16 369,82	5 500,52	10 869,30
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 324,10	62,95	1 261,15
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 836,00	1 648,76	187,24
63513	AUTRES IMPÔTS LOCAUX	491,00	491,00	0,00
	Total Chapitre 011	88 275,57	72 529,13	15 746,44
	Total Fonction 321	88 275,57	72 529,13	15 746,44
Fonction 411	SALLES DE SPORT ET GYMNASES			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	15 772,00	12 870,24	2 901,76
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	153 751,06	153 751,06	0,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	36 887,43	36 887,43	0,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	1 317,25	1 317,25	0,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	13 832,26	13 453,29	378,97
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	12 937,02	12 731,98	205,04
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	701,00	699,66	1,34
615221	BATIMENTS PUBLICS	255,00	31,25	223,75
6156	MAINTENANCE	20 807,20	17 298,29	3 508,91
	Total Chapitre 011	256 260,22	249 040,45	7 219,77
	Total Fonction 411	256 260,22	249 040,45	7 219,77
Fonction 412	STADES			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	17 843,27	11 994,10	5 849,17
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	75 630,51	75 630,51	0,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	254,16	254,16	0,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	8 815,00	8 789,49	25,51
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	16 774,84	15 632,03	1 142,81
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	11 565,00	7 330,39	4 234,61
615221	BATIMENTS PUBLICS	11 203,00	11 202,18	0,82
6156	MAINTENANCE	12 179,76	6 278,94	5 900,82
	Total Chapitre 011	154 265,54	137 111,80	17 153,74
	Total Fonction 412	154 265,54	137 111,80	17 153,74

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Fonction 413	PISCINES			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	104 250,00	91 672,45	12 577,55
60612	ENERGIE ELECTRICITE	38 365,13	38 365,13	0,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	72 785,94	72 785,94	0,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	12 783,72	8 947,47	3 836,25
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	3 362,00	2 922,66	439,34
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	5 909,92	5 131,95	777,97
6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 348,00	230,40	2 117,60
6156	MAINTENANCE	10 532,20	8 967,55	1 564,65
	Total Chapitre 011	250 336,91	229 023,55	21 313,36
	Total Fonction 413	250 336,91	229 023,55	21 313,36
Fonction 4222	CENTRES D'ANIMATION			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 070,00	768,62	301,38
60612	ENERGIE ELECTRICITE	23 489,44	23 489,44	0,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	933 707,00	926 906,02	6 800,98
6156	MAINTENANCE	2 100,00	0,00	2 100,00
	Total Chapitre 011	960 366,44	951 164,08	9 202,36
	Total Fonction 4222	960 366,44	951 164,08	9 202,36
Fonction 4223	ESPACES JEUNES			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	273 353,00	262 246,88	11 106,12
	Total Chapitre 011	273 353,00	262 246,88	11 106,12
	Total Fonction 4223	273 353,00	262 246,88	11 106,12

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Fonction 64	CRECHES ET GARDERIES			
	Chapitre 011			
	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	59 714,81	47 550,69	12 164,12
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	275 998,30	275 998,30	0,00
60623	ALIMENTATION	493 450,01	472 657,66	20 792,35
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	97 754,43	95 567,44	2 186,99
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	32 248,46	32 011,37	237,09
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	42 433,63	41 281,32	1 152,31
60636	VÊTEMENTS DE TRAVAIL	11,76	11,76	0,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	7 153,24	6 529,20	624,04
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	64 553,58	64 212,17	341,41
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	430 629,00	430 620,14	8,86
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	102 765,69	79 556,44	23 209,25
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	53 243,05	14 140,63	39 102,42
615221	BATIMENTS PUBLICS	21 058,96	16 424,63	4 634,33
6156	MAINTENANCE	45 274,70	28 471,57	16 803,13
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	571,00	84,00	487,00
6257	RÉCEPTIONS	44 062,25	26 999,80	17 062,45
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	980,53	980,53	0,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	560 245,68	543 019,54	17 226,14
	Total Chapitre 011	2 332 149,08	2 176 117,19	156 031,89
	Total Fonction 64	2 332 149,08	2 176 117,19	156 031,89
Fonction 823	ESPACES VERTS			
	Chapitre 011			
	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	34 642,33	18 385,45	16 256,88
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	23 592,31	23 592,31	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	51 148,80	44 429,31	6 719,49
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	25 863,80	25 640,42	223,38
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	51 529,14	31 314,13	20 215,01
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	220 697,36	187 247,15	33 450,21
615221	BATIMENTS PUBLICS	91 398,21	90 520,27	877,94
615232	ENTRETIEN DE RÉSEAUX	35 083,00	35 589,72	293,28
61558	ENTRETIEN D'AUTRES BIENS MOBILIERS	15 945,00	15 863,94	81,06
6156	MAINTENANCE	27 506,25	22 756,39	4 749,86
6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	19 942,64	18 973,81	968,83
	Total Chapitre 011	598 148,84	514 312,90	83 835,94
	Total Fonction 823	598 148,84	514 312,90	83 835,94
	TOTAL DEPENSES	9 474 666,54	8 701 366,68	773 299,86

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Récapitulatif général				
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	479 781,10	402 083,09	77 698,01
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	1 477 064,80	1 476 448,18	616,62
60613	CHAUFFAGE URBAIN	454 711,76	453 862,13	849,63
60621	COMBUSTIBLES	293,64	292,32	1,32
60622	CARBURANTS	4 014,99	3 022,92	992,07
60623	ALIMENTATION	493 450,01	472 657,66	20 792,35
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	120 435,25	112 999,01	7 436,24
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	116 679,72	114 600,48	2 079,24
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	349 054,41	331 569,37	17 485,04
60636	VÊTEMENTS DE TRAVAIL	7 013,16	5 701,68	1 311,48
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	77 291,49	69 286,71	8 004,78
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES... (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES)	870,44	870,44	0,00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	405 314,20	401 607,83	3 706,37
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	103 615,31	103 023,62	591,69
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	1 259 039,14	1 220 467,03	38 572,11
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	697 466,92	697 457,09	9,83
6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	199 390,13	168 208,49	31 181,64
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	121 271,41	98 051,44	23 219,97
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	286 206,41	209 417,83	76 788,58
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	855 184,67	636 301,70	218 882,97
615232	ENTRETIEN DE RÉSEAUX	35 883,00	35 589,72	293,28
61558	ENTRETIEN D'AUTRES BIENS MOBILIERS	20 231,89	19 605,58	626,31
6156	MAINTENANCE	270 554,26	182 649,03	87 905,23
617	ÉTUDES ET RECHERCHES	3 807,00	1 087,03	2 719,97
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	14 906,01	6 927,45	7 978,56
6184	VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION	3 850,00	3 500,00	350,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 440,00	1 440,00	1 000,00
6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	24 959,74	23 990,91	968,83
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	75 260,76	62 055,21	13 205,55
6238	DIVERS (PUBLICITÉ,PUBLICATIONS...)	12 046,92	9 267,51	2 779,41
6241	TRANSPORTS DE BIENS	10 495,90	6 357,78	4 138,12
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	4 300,00	3 090,03	1 209,97
6251	VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	1 487,30	1 484,81	2,49
6257	RÉCEPTIONS	256 920,01	226 232,56	30 687,45
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	94 342,53	78 214,25	16 128,28
6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	10 520,68	9 130,12	1 390,56
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (ÉGLISES, FORÊTS ET BOIS COMMUNAUX ...)	59 451,35	56 051,17	3 400,18
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	818 174,42	779 200,17	38 974,25
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	236 880,81	209 067,33	27 813,48
63512	TAXES FONCIÈRES	2 738,00	2 279,00	459,00
63513	AUTRES IMPÔTS LOCAUX	1 299,00	1 299,00	0,00
6358	AUTRES DROITS	5 968,00	4 919,00	1 049,00
	Total Chapitre 011	9 474 666,54	8 701 366,68	773 299,86
	TOTAL DEPENSES	9 474 666,54	8 701 366,68	773 299,86

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLE		Recettes prévues	Titres émis	Solde
Fonction 020	ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE			
Chapitre 002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	918 391,54	0,00	918 391,54
Total Chapitre 002		918 391,54	0,00	918 391,54
Chapitre 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
748711	DOTATION D'ANIMATION LOCALE REÇUE	868 358,00	868 358,00	0,00
748721	DOTATION DE GESTION LOCALE REÇUE	7 687 917,00	7 687 917,00	0,00
Total Chapitre 74		8 556 275,00	8 556 275,00	0,00
Total Fonction 020		9 474 666,54	8 556 275,00	918 391,54
TOTAL RECETTES		9 474 666,54	8 556 275,00	918 391,54

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION D'INVESTISSEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Fonction 020	ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE			
Chapitre 45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE			
458101	DOTATION D'INVESTISSEMENT VERSEE	478 031,86	296 745,70	181 286,16
Total Chapitre 45		478 031,86	296 745,70	181 286,16
Total Fonction 020		478 031,86	296 745,70	181 286,16
TOTAL DEPENSES		478 031,86	296 745,70	181 286,16

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION D'INVESTISSEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Récapitulatif général				
Chapitre 45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE			
458101	DOTATION D'INVESTISSEMENT VERSEE	478 031,86	296 745,70	181 286,16
Total Chapitre 45		478 031,86	296 745,70	181 286,16
TOTAL DEPENSES		478 031,86	296 745,70	181 286,16

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION D'INVESTISSEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLE		Recettes prévues	Titres émis	Solde
Fonction 020	ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE			
Chapitre 45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE			
458201	DOTATION D'INVESTISSEMENT RECUE	478 031,86	411 435,00	66 596,86
Total Chapitre 45		478 031,86	411 435,00	66 596,86
Total Fonction 020		478 031,86	411 435,00	66 596,86
TOTAL RECETTES		478 031,86	411 435,00	66 596,86

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT

POUR INFORMATION - MONTANTS DES DEPENSES PAR DOTATION

DOTATION	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Dotation d'animation locale	903 646,20	793 576,30	110 069,90
Dotation de gestion locale	8 571 020,34	7 907 790,38	663 229,96
Dotation d'investissement	478 031,86	296 745,70	181 286,16
TOTAL	9 952 698,40	8 998 112,38	954 586,02

RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE

DELIBERATION N° 17-18-64

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172018012)

DELIBERATION N° 17-18-65

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172018009)

DELIBERATION N° 17-18-66

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mars 2018 (1720180010)

DELIBERATION N° 17-18-67

OBJET : Désignation d'un Président ad hoc pour l'examen du compte administratif (172018011)

DELIBERATION N° 17-18-68

OBJET : Approbation du compte administratif 2017 (172018008)

DELIBERATION N° 17-18-69

OBJET : 2018 DAC 212 Subventions (905.000 euros) et conventions avec 30 sociétés

DELIBERATION N° 17-18-70

OBJET : 2018 DAC 344 Approbation de conventions de partenariat entre des conservatoires de la Ville de Paris, des centres Paris Anim' et des écoles de musique associatives

DELIBERATION N° 17-18-71

OBJET : 2018 DAC 431 Subventions (20.000 euros) à sept associations historiques

DELIBERATION N° 17-18-72

OBJET : 2018 DAC 509 Subventions (10.500 euros) et convention avec l'association Le Souvenir Français.

DELIBERATION N° 17-18-73

OBJET : 2018 DJS 150 Subvention (1.500 euros) à l'association Culture Prioritaire - Courbevoie (92) pour son action dans le 17e.

DELIBERATION N° 17-18-74

OBJET : 2018 DASCO 23 Lycées municipaux - subventions d'équipement (341 873 euros) et subventions pour travaux d'entretien (35 062 euros)

DELIBERATION N° 17-18-75

OBJET : 2018 DASCO 24 Subventions (1.008.409,19 euros) et conventions annuelles d'objectifs pour les projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques au titre des Temps d'Activités Périscolaires

DELIBERATION N° 17-18-76

OBJET : 2018 DLH 60 Relogement des Parisiens concernés par une opération de rénovation, de réhabilitation ou de démolition.

DELIBERATION N° 17-18-77

OBJET : V172018029 Vœu rattaché à la délibération 2018 DLH 60 relative au relogement des Parisiens concernés par une opération de rénovation, de réhabilitation ou de démolition

DELIBERATION N° 17-18-78

OBJET : 2018 DLH 100 Réalisation dans les 2, 5, 9, 10, 11, 12, 15, 17 et 18e arrondissements d'un programme d'acquisition-conventionnement de 53 logements sociaux (17 PLA-I et 36 PLUS) par AXIMO

DELIBERATION N° 17-18-79

OBJET : 2018 DLH 105 Transfert de baux emphytéotiques et de baux à construction entre Paris Habitat OPH et l'Habitation Confortable. Modification de la délibération 2016 DLH 90-2.

DELIBERATION N° 17-18-80

OBJET : 2018 DLH 107 Réalisation 24, rue Darcet (17e) d'une pension de famille - Modification de la garantie de la ville (1.685.129 euros) demandée par ADOMA pour 18 logements PLAI.

DELIBERATION N° 17-18-81

OBJET : 2018 DLH 110 Réalisation 14, rue Nollet (17e) d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie de 55 logements par le Logement Français

DELIBERATION N° 17-18-82

OBJET : 2018 DPE 11 Convention de partenariat avec le SYCTOM sur ses dispositifs de soutien à la mise en œuvre du PLPDMA parisien.

DELIBERATION N° 17-18-83

OBJET : 2018 DU 60 APUI sur le site Pershing (17e) – Signature d'une convention d'études et de travaux pour la mise en compatibilité du réseau Eau de Paris nécessaire à la réalisation du projet Mille Arbres.

DELIBERATION N° 17-18-84

OBJET : 2018 DPSP 1 Subventions (264 280 euros) et conventions à 16 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2018.

DELIBERATION N° 17-18-85

OBJET : 2018 DDCT 68 Subventions (341 500 euros) à 63 associations pour le financement de 65 projets sur les quartiers populaires parisiens. Appel à projets Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République 2018.

DELIBERATION N° 17-18-86

OBJET : 2018 DDCT 71 Subventions de 286 700 euros à 48 associations porteuses de 61 emplois d'adultes relais en quartiers populaires

DELIBERATION N° 17-18-87

OBJET : 2018 DDCT 72 Subventions (63 100 euros) à 9 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le portage des Fonds de Participation des Habitants (FPH)

DELIBERATION N° 17-18-88

OBJET : 2018 DDCT 73 Subventions (20 000 euros) à 8 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens

DELIBERATION N° 17-18-89

OBJET : 2018 DAE 146 Prolongement du Tramway T3 Porte de la Chapelle - Porte d'Asnières (18e - 17e) : communication du rapport d'activité de la commission de règlement amiable

DELIBERATION N° 17-18-90

OBJET : 2018 DAE 166 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. .

DELIBERATION N° 17-18-91

OBJET : 2018 DVD 41 Tarification des autorisations d'occupation temporaire de la bande de stationnement et de l'espace public viaire liées à l'évènementiel dans Paris intramuros.

DELIBERATION N° 17-18-92

OBJET : 2018 DU 106 ZAC Clichy-Batignolles (17e) – Remise d'un équipement public par Paris Batignolles Aménagement à la Ville de Paris correspondant à la réalisation de la 1ère phase du parvis du Palais de Justice.

DELIBERATION N° 17-18-93

OBJET : 2018 DEVE 74 Subventions (11 790 euros) à 17 associations dans le cadre de l'appel à projets 2018 relatif au "Printemps des cimetières"

DELIBERATION N° 17-18-94

OBJET : 2018 DEVE 78 Arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement - Communication

DELIBERATION N° 17-18-95

OBJET : V172018032 Vœu relatif à la mise en sens unique de l'Avenue de Clichy et de l'Avenue de Saint-Ouen

DELIBERATION N° 17-18-96

OBJET : V172018033 Vœu relatif à la tranquillité publique dans le quartier de l'Étoile

DELIBERATION N° 17-18-97

OBJET : V172018030 Vœu relatif à la requalification de l'avenue de Clichy

DELIBERATION N° 17-18-98

OBJET : V172018031 Vœu relatif à la création d'un marché alimentaire découvert dédié à l'agriculture urbaine dans le 17e

DELIBERATION N° 17-18-99

OBJET : V172018024 Vœu relatif à la prolongation de l'embellissement et de la végétalisation de la rue de la Jonquière

DELIBERATION N° 17-18-100

OBJET : V172018025 Vœu relatif à la pose de deux ralentisseurs rue Labie

DELIBERATION N° 17-18-101

OBJET : V172018026 Vœu relatif à l'installation de bornes « pompe à vélo »

DELIBERATION N° 17-18-102

OBJET : V172018027 Vœu relatif à la mise en place d'actions de prévention et de lutte contre les ventes à la sauvette dans le 17ème arrondissement et à Paris.

DELIBERATION N° 17-18-103

OBJET : V172018028 Vœu relatif au trafic de stupéfiants – rue de la Jonquière